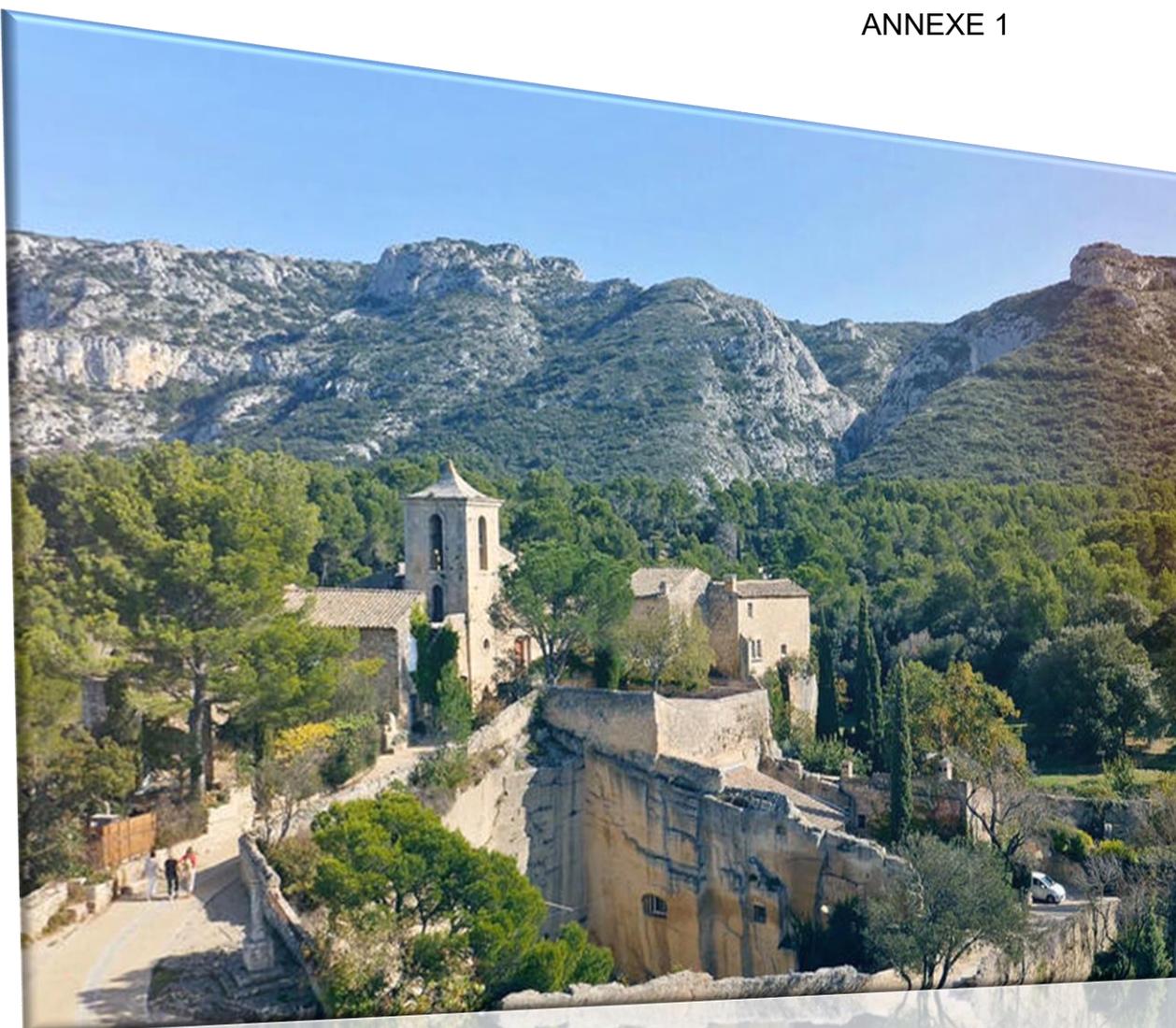


ANNEXE 1



**Procès-Verbal du Conseil Communautaire**  
**Du jeudi 28 mars 2024 en salle du MIN de Cavailon**

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth  
Mme ANGELETTI Frédéric  
Mme ARAGONES Claire (*arrivée au point 4*)  
M. ATTARD Alain (*arrivé au point 5*)  
Mme BASSANELLI Magali  
M. BATOUX Philippe  
M. BOREL Félix  
M. BOURSE Etienne  
Mme BUCHACA Sophie  
M. COURTECUISSÉ Patrick  
Mme CRESP Delphine (*arrivée au point 6*)  
M. DAUDET Gérard  
M. DECHER Martine

M. DERRIVE Eric  
M. GERAULT Jean-Pierre  
Mme GIRARD Nicole  
Mme GREGOIRE Sylvie  
Mme JEAN Amélie  
M. JUSTINESY Gérard  
M. LE FAOU Michel  
M. MASSIP Frédéric  
Mme MILESI Véronique  
Mme MONFRIN Marie-Josée  
M. MOUNIER Christian  
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse (*arrivée au point 7*)  
M. NOUVEAU Michel

M. PETTAVINO Jean-Pierre  
M. PEYRARD Jean-Pierre  
Mme PIERI Julia  
Mme PONTET Annie  
M. RIVET Jean-Philippe  
M. ROUSSET André  
Mme ROUX Isabelle  
M. SEBBAH Didier  
M. SILVESTRE Claude  
M. SINTES Patrick  
Mme STELLA Aurore  
M. VOURET Eric

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mme AUDIBERT Danielle  
M. CARLIER Roland  
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane  
Mme CLEMENT Marie-Hélène  
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse  
M. LIBERATO Fabrice  
Mme LION-PESQUIES Christine  
Mme PAIGNON Laurence  
M. SELLES Jean-Michel

ayant donné pouvoir à M.GERAULT Jean-Pierre  
ayant donné pouvoir à M.PETTAVINO Jean-Pierre  
ayant donné pouvoir à M.MOUNIER Christian  
ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard  
ayant donné pouvoir à M. BOURSE Etienne  
ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe  
ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André  
ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain  
ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

**Absents n'ayant pas donné pouvoir :**

Mme ARAGONES Claire  
M. ATTARD Alain  
Mme BLANCHET Fabienne  
Mme CRESP Delphine  
Mme DAUPHIN Mathilde  
M. JUNIK Pascal  
M. KITAEFF Richard

Mme NALLET Christine  
Mme PAIGNON Laurence  
Mme MACK Marie-Thérèse  
Mme MARIANI-RENOUX Séverine  
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse  
Mme PALACIO Céline

**Secrétaire de séance :**

Mme ROUX Isabelle est désignée Secrétaire de cette séance

RAPPEL de l'ORDRE DU JOUR Conseil Communautaire du jeudi 28 mars - 18h

	Pôle/service	Rapporteur	Annexe n°	Délibérations
1	AFFAIRES GENERALES	Gérard DAUDET	1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15/02/2024
2		Gérard DAUDET		Désignation des membres de la programmation européenne 2024/2027 (GAL Luberon Lure)
3	FINANCES	ANNEXE GENERALE		
3		Gérard DAUDET	2 (de A à H)	Approbation des comptes de gestion du budget principal (A) et des budgets annexes Campings (B), Transport (C), ZAE Zones Sud (D), Eau Potable (E), Assainissement collectif (F), Assainissement non-collectif (G) et ZAE Les Vergers Le Midi (H)
4		Patrick SINTES	3 (de A à G)	Approbation des comptes administratifs du budget principal (A) et des budgets annexes Campings (B), Transport (C), ZAE Zones Sud (D), Eau Potable (E), Assainissement collectif (F), Assainissement non-collectif (G)
5		Frédéric MASSIP		Approbation des affectations de résultat du budget principal et des budgets annexes Transport, Eau Potable et Assainissement collectif
6		Gérard DAUDET		BUDGET PRINCIPAL Approbation des autorisations de programme, autorisation d'engagement et crédits de paiement 2024
7		Gérard DAUDET		Impositions directes locales – Vote des taux
8		Christian MOUNIER		Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2024 – Vote du taux
9		Gérard JUSTINESY		Approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
10		Gérard DAUDET	4	BUDGET PRINCIPAL - Approbation du budget primitif 2024
11		Nicole GIRARD		BUDGET PRINCIPAL - Vote d'une subvention de fonctionnement au profit du budget annexe Campings
12		Patrick SINTES		BUDGET PRINCIPAL - Vote d'une subvention de fonctionnement au profit du budget annexe ZAE Zones Sud
13		Patrick SINTES		BUDGET PRINCIPAL - Avance de trésorerie au budget annexe ZAE Zones Sud
14		Frédéric MASSIP		BUDGET PRINCIPAL - Vote d'une subvention de fonctionnement au profit du budget annexe Assainissement non collectif
15		Gérard DAUDET	5	BUDGET PRINCIPAL - Attribution des contributions et subventions de fonctionnement 2024 aux associations et autres organismes
16		Gérard DAUDET	6	BUDGET PRINCIPAL - Attribution des fonds de concours 2024 (Droit commun aux communes membres)
17	Patrick SINTES		BUDGET PRINCIPAL - Approbation de la dotation de solidarité communautaire 2024 versée à la commune de Cavaillon	

18		Nicole GIRARD	7	BUDGET ANNEXE Campings – Approbation du budget primitif 2024
19		Gérard DAUDET	8	BUDGET ANNEXE Transport – Approbation du budget primitif 2024
20		Patrick SINTES	9	BUDGET ANNEXE ZAE Zones Sud – Approbation du budget primitif 2024
21		Frédéric MASSIP	10	BUDGET ANNEXE Eau Potable – Approbation du budget primitif 2024
22		Frédéric MASSIP		BUDGET ANNEXE Assainissement Collectif – Approbation des autorisations de programme et crédits de paiements 2024
23		Frédéric MASSIP	11	BUDGET ANNEXE Assainissement Collectif – Approbation du budget primitif 2024
24		Frédéric MASSIP	12	BUDGET ANNEXE Assainissement non-collectif – Approbation du budget primitif 2024
25	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	Claire ARAGONES	13	Plan de formation 2024
26		Gérard DAUDET		Liste des autorisations – Véhicules mis à disposition des agents communautaires
27		Gérard DAUDET		Occupation du domaine public – Recrutement de vacataires
28		Gérard DAUDET		Tableau des effectifs – Recrutement d’agents contractuels pour des besoins temporaires ou saisonniers
29		Gérard DAUDET	14	Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs
30		Christian MOUNIER		Création d’un poste d’Animateur biodéchets
31	<b>ENVIRONNEMENT DECHETS</b>	Philippe BATOUX		Espace Naturel Sensible « La Garrigue » à Mérindol / Travaux de mise en valeur du sentier de l’observatoire et demande de subvention
32		Sylvie GREGOIRE	15	Renouvellement de la convention d’objectifs entre le Département de Vaucluse, le PNR du Luberon, l’Agence Locale pour la Transition Energétique (ALTE) et LMV au titre du déploiement 2024 du Service d’Accompagnement de la Rénovation Energétique (SARE) sur le territoire intercommunal LMV
33		Christian MOUNIER		Actualisation de la redevance spéciale
34		Christian MOUNIER	16	Renouvellement de la convention SEDEL ENERGIE avec le PNR du Luberon
35		Christian MOUNIER		Vente d’une benne à ordures ménagères
36	<b>MOBILITES</b>	Gérard DAUDET		Développement du covoiturage sur le territoire de LMV Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024
37	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>	Elisabeth AMOROS	17	Engagement Quartiers 2030 : la nouvelle génération des contrats de ville

38	TECHNIQUES	Gérard DAUDET		Composition d'une nouvelle commission thématique « Règlement de voirie LMV »
39	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Gérard DAUDET		Inventaire des Zones d'Activités Economiques
40		Gérard DAUDET		Extension de la ZA du Tourail – Fixation des prix de vente
41	HABITAT	Richard KITAEFF	18	Garantie d'emprunt SA CDC HABITAT – Opération « Cavaillon/Robion » à Cavaillon
42		Richard KITAEFF	19	Garantie d'emprunt SA COOPERATIVE GDH n°155 952 – Opération « Le Hameau des Garrigues » à Mérindol
43		Richard KITAEFF		Garantie d'emprunt SA COOPERATIVE GDH n°155 953 – Opération « Le Hameau des Garrigues » à Mérindol
44		Elisabeth AMOROS		Subvention pour la réhabilitation de logements dans le cadre de la participation de LMV au programme d'intérêt général départemental
45	EAU & ASSAINISSEMENT	Gérard DAUDET	20	Convention entre LMV, la SAUR et B3E pour le préfinancement des études préalables du contentieux amiable suite aux travaux du poste de refoulement du Grenouillet à Cavaillon
46	AFFAIRES GENERALES	Gérard DAUDET		Information sur les décisions du Président

\*\*\*\*\*

<b>1</b>	<p><b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b></p> <p>Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15 février 2024</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°1</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
----------	--	--

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, L. 2121-26, L. 5211-1 et L. 5211-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le règlement intérieur de LMV Agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire n°2023/125 en date du 29 juin 2023.*

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15 février 2024 joint en annexe.

*Les élus sont libres de transmettre par écrit avant la séance, leurs observations afin que celles-ci puissent être consignées dans le procès-verbal qui sera arrêté lors de la séance.*

*Cette demande devra être adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.*

*Pour tout renseignement :*

*Luberon Monts de Vaucluse - Karine ICARD*

*315, Avenue Saint Baldou - 84300 CAVAILLON - Tél : 04 90 78 82 378 / Courriel : v.bordillon@c-lmv.fr*

<b>2</b>	<b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b> <b>Désignation des membres de la programmation européenne 2024/2027 (GAL Luberon Lure)</b>  <i>Annexe : N°/</i>	<i>Rapporteur :</i>  <b>Monsieur Gérard DAUDET</b> <b>Président</b>
----------	---	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération 2020-48 du 23 juillet 2020 portant désignation des représentants de LMV Agglomération au sein des organismes extérieurs : Aménagement du territoire ;*
- *Vu la candidature à l'Appel à Manifestation d'intérêt LEADER 2023-2027 du Groupe d'Action Local (GAL) Haute-Provence Luberon ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024.*

Le **GAL Haute Provence - Luberon** rassemble 103 communes sur les départements des Alpes de Haute Provence et du Vaucluse. Il compte plus de 141 760 habitants. Il se compose de 8 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (moins 12 communes de l'Agglomération Durance Luberon Verdon (DLVA), faisant partie du périmètre du Parc naturel régional du Verdon) et du Parc naturel régional du Luberon.

Suite à la nouvelle candidature portée par la Communauté de communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure en partenariat avec le Parc naturel régional du Luberon, cette dernière a été retenue par la Région Sud ouvrant ainsi une enveloppe de près de 1,7 M€ sur 2023-2027.

Des soutiens seront envisageables sur toutes les mesures de sobriété (maîtrise des ressources).

Le comité de programmation est en cours de renouvellement. Il est composé de 18 membres titulaires et 18 membres suppléants, répartis en un collègue public et un collègue privé.

A ce titre, LMV a été saisie pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger en son sein. **Les candidatures de Claude SILVESTRE et de Claire ARAGONES sont proposées.**

**Le Conseil Communautaire,**  
**Où le rapport ci-dessus,**  
**Délibère, et**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DESIGNE M. Claude SILVESTRE** comme représentant titulaire et **Mme Claire ARAGONES** comme représentante suppléante de LMV Agglomération au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) Haute Provence Luberon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

## Annexe Générale : Présentation des budgets de LMV Agglomération



### NOTE DE PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes de l'agglomération retracent l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année.

Ils respectent les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

En 2024, les budgets communautaires demeurent impactés par la hausse des coûts de l'énergie, des matières premières et par ricochet, des nombreux contrats souscrits par LMV. Notons que LMV ne devrait bénéficier que partiellement de l'amortisseur électricité reconduit dans la loi de finances pour 2024 et pour lequel les modalités d'octroi évoluent avec un seuil de déclenchement de la part énergie de la facture, relevé à 250€/MWh (contre 180€/MWh en 2023). **Pour rappel, en 2023, LMV a bénéficié de l'amortisseur électricité à hauteur de 145 K€ (facture globale « aidée » de 640 K€).**

Les revalorisations successives du point d'indice servant au calcul de la rémunération des agents publics (3,5 % en juillet 2022, 1,5 % en juillet 2023 et 5 points d'indices supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024) révèlent une incidence cumulée sur les dépenses de la collectivité de 900 K€, en année pleine.

La fiscalité a été particulièrement dynamique en 2023 en raison de l'évolution des valeurs locatives, des compensations fiscales et de la dynamique de TVA reportée sur le bloc communal.

Compte tenu de ces données conjoncturelles, additionnées aux hausses de salaires successives, l'exercice budgétaire 2024 s'annonce, une nouvelle fois contraint. Néanmoins, **la situation financière de l'Agglomération demeure saine et stable en comparaison avec l'exercice budgétaire 2023.** Sur ce dernier, le budget principal affiche une capacité d'autofinancement brute à 6,4 M€, une capacité d'autofinancement nette de 5,2 M€ et une durée de désendettement proche de 2 années avec un encours de dette en baisse à 13,2 M€ (24,7 M€ au total avec les budgets annexes). **De plus, ce budget s'est désendetté et n'a pas eu recours à l'emprunt.**

#### RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 REPRIS AUX BUDGETS PRIMITIFS 2024

Le **compte de gestion** est établi par le comptable public. Il retrace toutes les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Mais il comporte de surcroît :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier, notamment les comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de l'intercommunalité.

- Le bilan comptable de l'agglomération qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

**L'ensemble des comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur les opérations de l'année écoulée.**

<b>3</b>	<p><b><u>FINANCES</u></b></p> <p>Approbation des comptes de gestion du budget principal (A) et des budgets annexes Campings (B), Transport (C), ZAE Zones Sud (D), Eau Potable (E), Assainissement collectif (F), Assainissement non-collectif (G) et ZAE Les Vergers Le Midi (H)</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°2 (de A à H)</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Monsieur Gérard DAUDET</b> Président</p>
----------	--	---

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'instruction comptable M4 ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu l'instruction comptable M57 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 15 février 2024 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2024.*

Le présent rapport concerne l'approbation des comptes de gestion des différents budgets gérés par LMV Agglomération :

- Budget principal ;
- Budget annexe « Campings » ;
- Budget annexe « Transport » ;
- Budget annexe « ZAE Zones sud » ;
- Budget annexe « Eau potable » ;
- Budget annexe « Assainissement collectif » ;
- Budget annexe « Assainissement non collectif » ;
- Budget annexe « ZAE Les Vergers Le Midi ».

**Pour mémoire, le compte de gestion** est établi par le comptable public. Il retrace toutes les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif établi par l'ordonnateur. Mais il comporte de surcroît :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier, notamment les comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de l'intercommunalité ;
- Le bilan comptable de l'agglomération qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après s'être assuré que le comptable public :

- A repris dans ses écritures :
  - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023,
  - Celui de tous les titres de recettes émis,
  - Celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Les élus sont appelés à se prononcer, par un vote, pour chacun des comptes de gestion.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Campings » dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Transport » dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « ZAE Zones Sud » dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Eau potable » dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Assainissement collectif » dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Assainissement non collectif » dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « ZAE Les Vergers Le Midi » dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ces décisions.

*Les annexes transmises via BI.CAB et par courriel sont également en consultation au siège de LMV Agglomération.*

*Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.*

*Pour tout renseignement :*

*Luberon Monts de Vaucluse*

*315 Avenue St Baldou - 84300 CAVAILLON – Tel : 04.90.78.82.30 / Courriel : [secretariat.g.daudet@c-lmv.fr](mailto:secretariat.g.daudet@c-lmv.fr)*

<b>4</b>	<p><b><u>FINANCES</u></b></p> <p><b>Approbation des comptes administratifs du budget principal (A) et des budgets annexes Campings (B), Transport (C), ZAE Zones Sud (D), Eau Potable (E), Assainissement collectif (F) et Assainissement non-collectif (G)</b></p> <p style="text-align: right;"><b>Annexe : N°3 (de A à G)</b></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p><b>Monsieur Patrick SINTES</b> Vice-Président</p>
----------	--	---

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M4 ;*
- *Vu l'instruction comptable M57 ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 15 février 2024 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2024.*

Le présent rapport concerne l'approbation des comptes administratifs des différents budgets gérés par LMV Agglomération :

- Budget principal ;
- Budget annexe « Campings » ;
- Budget annexe « Transport » ;
- Budget annexe « ZAE Zones-Sud » ;
- Budget annexe « Eau potable » ;
- Budget annexe « Assainissement collectif » ;
- Budget annexe « Assainissement non collectif ».

**Pour rappel, le compte administratif** est un document comptable établi par l'ordonnateur, dans le cas de l'intercommunalité par le Président, qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par l'agglomération pendant la durée de l'exercice budgétaire. Il prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes (restes à réaliser). Ce document présentant les résultats comptables de l'exercice est soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif doit être conforme aux écritures du compte de gestion établi par le comptable public.

Les membres du conseil communautaire sont invités à procéder à l'élection de leur président, Monsieur le Président de l'agglomération ne pouvant assister à la discussion et devant se retirer au moment du vote.

Il est rappelé que le compte administratif 2023 est conforme aux écritures du compte de gestion 2023 établi par le comptable public.

➤ Budget principal

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le compte administratif 2023, **exécution du budget principal** de Luberon Monts de Vaucluse et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisation par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	49 536 520,06 €	10 580 695,00 €
Recettes	53 121 071,00 €	11 385 787,34 €
Résultat courant 2023	<b>3 584 550,94 €</b>	<b>805 092,34 €</b>
Report de 2022	0,00 €	1 315 805,30 €
Résultat cumulé 2023	<b>3 584 550,94 €</b>	<b>2 120 897,64 €</b>
Restes à réaliser dépenses		3 695 468,72 €
Restes à réaliser recettes		381 847,21 €
Solde des RAR reportés en 2024		-3 313 621,51 €
Solde investissement 2023		-1 192 723,87 €
Le résultat global de clôture est de 2 391 827,07 €		

➤ Budget annexe « Campings »

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le compte administratif 2023, **exécution du budget annexe « Campings »** et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisation par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	415 656,84 €	174 258,81 €
Recettes	466 961,54 €	142 175,07 €
Résultat courant 2023	<b>51 304,70 €</b>	<b>-32 083,74 €</b>
Report de 2022	0,00 €	-2 751,65 €
Résultat cumulé 2023	<b>51 304,70 €</b>	<b>-34 835,39 €</b>
Restes à réaliser dépenses		16 469,31 €
Restes à réaliser recettes		0,00 €
Solde des RAR reportés en 2024		-16 469,31 €
Solde investissement 2023		-51 304,70 €
Le résultat global de clôture est de 0,00 €		

➤ Budget annexe « Transport »

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le compte administratif 2023, **exécution du budget annexe « Transport »** et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisation par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 890 851,50 €	666 341,80 €
Recettes	1 648 927,83 €	504 813,88 €
Résultat courant 2023	<b>-241 923,67 €</b>	<b>-161 527,92 €</b>
Report de 2022	1 490 401,26 €	637 670,47 €
Résultat cumulé 2023	<b>1 248 477,59 €</b>	<b>476 142,55 €</b>
Restes à réaliser dépenses		725 832,30 €
Restes à réaliser Recettes		17 331,00 €
Solde des RAR reportés en 2023		<b>-708 501,30 €</b>
Solde investissement 2023		<b>-232 358,75 €</b>
<b>Le résultat global de clôture est de 1 016 118,84 €</b>		

➤ Budget annexe « ZAE Zones-Sud »

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le Compte Administratif 2023, **exécution du Budget Annexe « ZAE Zones-Sud »** et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisation par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	7 629 510,74 €	7 948 027,60 €
Recettes	7 570 046,06 €	7 948 027,60 €
Résultat courant 2023	<b>-59 464,68 €</b>	<b>0,00 €</b>
Report de 2022	59 464,68 €	0,00 €
Résultat cumulé 2023	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Restes à réaliser dépenses		0,00 €
Restes à réaliser Recettes		0,00 €
Solde des RAR reportés en 2024		<b>0,00 €</b>
Solde investissement 2023		<b>0,00 €</b>
<b>Le résultat global de clôture est de 0,00 €</b>		

➤ Budget annexe « Eau potable »

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le compte administratif 2023, **exécution du budget annexe « Eau potable »** et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisation par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	117 810,90 €	72 578,32 €
Recettes	121 886,05 €	95 892,04 €
Résultat courant 2023	<b>4 075,15 €</b>	<b>23 313,72 €</b>
Report 001	0,00 €	312 069,73 €
Résultat cumulé 2023	<b>4 075,15 €</b>	<b>335 383,45 €</b>
Restes à réaliser dépenses		36 860,00 €
Restes à réaliser Recettes		0,00 €
Solde des RAR reportés en 2024		-36 860,00 €
Solde investissement 2023		298 523,45 €
Le résultat global de clôture est de 302 598,60 €		

➤ Budget annexe « Assainissement collectif »

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le Compte Administratif 2023, **exécution du Budget Annexe « Assainissement collectif »** et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisation par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 928 642,67 €	7 680 083,54 €
Recettes	3 344 447,20 €	8 215 747,46 €
Résultat courant 2023	<b>1 415 804,53 €</b>	<b>535 663,92 €</b>
Report de 2022	0,00 €	1 241 717,21 €
Résultat cumulé 2023	<b>1 415 804,53 €</b>	<b>1 777 381,13 €</b>
Restes à réaliser dépenses		647 854,45 €
Restes à réaliser recettes		157 491,00 €
Solde des RAR reportés en 2024		-490 363,45 €
Solde investissement 2023		1 287 017,68 €
Le résultat global de clôture est de 2 702 822,21 €		

➤ **Budget annexe « Assainissement non collectif »**

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le compte administratif 2023, **exécution du budget annexe « Assainissement non collectif »** et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	52 199,46 €	292,00 €
Recettes	52 408,80 €	0,00 €
Résultat courant d'exécution 2023	<b>209,34 €</b>	<b>-292,00 €</b>
Report de l'exercice 2022	0,00 €	82,66 €
Résultat cumulé 2023	<b>209,34 €</b>	<b>-209,34 €</b>
Le résultat global de clôture est de 0,00 €		

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ELIT son Président de séance pour les sept comptes administratifs ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du compte administratif du budget principal 2023 qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal de LMV ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du compte administratif du budget annexe « Campings » 2023 qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe « Campings » ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du compte administratif du budget annexe « Transport » 2023 qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe « Transport » ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du compte administratif du budget annexe « ZAE Zones-Sud » 2023 qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe « ZAE Zones-Sud » ;

- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du compte administratif du budget annexe « Eau potable » 2023 qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe « Eau potable » ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du compte administratif du budget annexe « Assainissement collectif » 2023 qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe « Assainissement collectif » ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du compte administratif du budget annexe « Assainissement non collectif » 2023 qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe « Assainissement non collectif » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ces décisions.

*Les annexes transmises via Bl.CAB et par courriel sont également en consultation au siège de LMV Agglomération.  
Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.*

*Pour tout renseignement :*

*Luberon Monts de Vaucluse*

*315 Avenue St Baldou - 84300 CAVAILLON – Tel : 04.90.78.82.30 / Courriel : [secretariat.g.daudet@c-lmv.fr](mailto:secretariat.g.daudet@c-lmv.fr)*

<b>5</b>	<p><b><u>FINANCES</u></b></p> <p><b>Approbation des affectations de résultat du budget principal et des budgets annexes Campings, Transport, Eau Potable et Assainissement collectif et non collectif</b></p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p><b>Monsieur Frédéric MASSIP</b> Vice-Président</p>
----------	---	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M57 ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 15 février 2024 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2024.*

Le présent rapport concerne l'approbation des affectations de résultat des budgets suivants gérés par LMV Agglomération :

- Budget principal ;
- Budget « Campings » ;
- Budget annexe « Transport » ;
- Budget annexe « Eau potable » ;
- Budget annexe « Assainissement collectif » ;
- Budget annexe « Assainissement non-collectif ».

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables en vigueur de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes « (Transport, Campings, Eau potable, Assainissement collectif et Assainissement non-collectif).

#### **Rappel des principes :**

1- L'arrêté des comptes 2023 permet de déterminer :

- Le résultat 2023 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2022 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).

**Il est en excédent pour chacun des budgets présentés.**

- Le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement. Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2023, majorées du déficit d'investissement 2022 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2023, majorées de l'excédent d'investissement 2022 reporté (chapitre 001 en

recettes) et de la quote-part de l'excédent 2022 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

**Il fait apparaître un besoin de financement uniquement pour le budget annexe Campings (-34 835,39 €) et le budget annexe « assainissement non collectif » (- 209,34 €).**

- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2024.

2- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2023 de la section d'investissement. Il est précisé que le besoin en financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3- Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté en recettes d'investissement pour autofinancer les travaux et équipements à venir et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- D'allouer à nouveau, en 2024, des crédits annulés en 2023 ;
- D'allouer, à titre exceptionnel, des crédits nouveaux en 2024 ;
- D'inscrire une réserve en fonctionnement pour dépenses imprévues au budget 2024.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

**Les élus sont appelés à se prononcer, par un vote, pour l'affectation des résultats des budgets suivants :**

➤ **Budget principal :**

Le compte administratif 2023 adopté ce jour présente un excédent de fonctionnement de 3 584 550,94 € et un résultat d'investissement avant restes à réaliser de 2 120 897,64 €.

A ces résultats, il convient d'intégrer la reprise de l'excédent d'investissement de clôture du budget annexe « Les Vergers/Le Midi », oublié lors du vote du budget 2023, à savoir un excédent de 0.81 €.

Ainsi, le résultat 2023 du budget principal de LMV présente un excédent de fonctionnement cumulé de 3 584 550,94 € et un excédent d'investissement cumulé de 2 120 898,45 €.

Les restes à réaliser 2023 s'établissent à 3 695 468,72€ en dépenses et à 381 847,21 € en recettes, soit un solde négatif de -3 313 621,51 € ;

Ainsi, le résultat d'investissement 2023, corrigé des restes à réaliser et de l'intégration du résultat de clôture du budget annexe « ZAE les Vergers/Le Midi » est de - 1 192 723.06 €.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 comme suit : 3 584 550,94 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement 2023 et financer partiellement les investissements 2024.

➤ **Budget annexe « Campings » :**

Le compte administratif 2023 du budget annexe « campings » présente un excédent d'exploitation de 51 304,70 € et un solde d'investissement cumulé, avant restes à réaliser, de – 34 835,39 €.

Les restes à réaliser 2023 s'établissent à 16 469,31 € en dépenses et à 0 € en recettes, soit un solde négatif de 16 469,31 €.

Ainsi, le résultat d'investissement 2023, corrigé des restes à réaliser, est de – 51 304,70 €.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 51 304,70 € à la section d'investissement pour combler le déficit d'investissement 2023 et financer les restes à réaliser.

➤ **Budget annexe « Transport » :**

Le compte administratif 2023 du budget annexe « transports » présente un excédent d'exploitation cumulé de 1 248 477,59 € et un solde d'investissement cumulé, avant restes à réaliser, de 476 142,55 €.

Les restes à réaliser 2023 s'établissent à 725 832,30 € en dépenses et à 17 331 € en recettes, soit un solde négatif de 708 501,30 €.

Ainsi, le résultat d'investissement 2023, corrigé des restes à réaliser, est de – 232 358,75 €.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'affecter, à la section d'investissement, une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 232 358,75 € pour combler le besoin de financement et de reporter le solde soit 1 016 118,84 € au 002 solde de fonctionnement reporté.

➤ **Budget annexe « Eau potable » :**

Le compte administratif 2023 du budget annexe « eau potable » présente un excédent d'exploitation de 4 075,15 € et un solde d'investissement cumulé, avant restes à réaliser, de 335 383,45 €.

Les restes à réaliser 2023 s'établissent à 36 860 € en dépenses et à 0 € en recettes, soit un solde négatif de 36 860 €.

Ainsi, le résultat d'investissement 2023, corrigé des restes à réaliser, est de 298 523,45.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de reporter la totalité de l'excédent d'exploitation soit 4 075,15 € en recette de fonctionnement, sur le compte 002.

➤ **Budget annexe « Assainissement collectif » :**

Le compte administratif 2023 du budget annexe « assainissement collectif » présente un excédent d'exploitation de 1 415 804,53 € et un solde d'investissement cumulé, avant restes à réaliser, de 1 777 381,13 €.

Les restes à réaliser 2023 s'établissent à 647 854,45 € en dépenses et à 157 491 € en recettes, soit un solde négatif de 490 363,45 €.

Le résultat d'investissement 2023, corrigé des restes à réaliser, est de 1 287 017,68 €.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 1 415 804,53 € à la section d'investissement pour autofinancer une partie des investissements prévisionnels 2024.

➤ **Budget annexe « Assainissement non collectif » :**

Le compte administratif 2023 du budget annexe « assainissement non collectif » présente un excédent d'exploitation de 209,34 € et un solde d'investissement cumulé, avant restes à réaliser, de – 209,34 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2023.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation soit 209,34 € en recette d'investissement, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser du budget principal ;
- **REPREND** l'excédent d'investissement de 2 120 898,45 € au compte de recettes 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif 2024 du budget principal ;
- **VOTE** l'affectation du résultat excédentaire 2023, qui sera repris au budget principal LMV 2024 au compte de recettes d'investissement 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 3 584 550,94 €.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser du budget annexe « Campings » ;
- **REPREND** le solde d'investissement de – 34 835,39 € au compte de dépenses 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif du budget annexe « campings » 2024 ;

- **VOTE** l'affectation du résultat excédentaire 2023 du budget annexe « campings », qui sera repris au sein du budget primitif 2024, au compte de recettes d'investissement 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » d'un montant 51 304,70 €.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser du budget annexe « Transport » ;
- **REPREND** le solde d'investissement de 476 142,55 € au compte de recette 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif 2024 du budget annexe « Transport » ;
- **REPREND** une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 1 016 118,84 € au compte de recettes 002 « solde de fonctionnement reporté » au budget primitif 2024 du budget annexe « Transport » ;
- **VOTE** l'affectation du résultat excédentaire d'exploitation 2023 du budget annexe « Transport », qui sera repris au sein du budget primitif 2024, au compte de recettes d'investissement 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 232 358,75 €.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser du budget annexe « Eau potable » ;
- **REPREND** le solde d'investissement de 335 383,45 € en recette du compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif 2024 du budget annexe « eau potable » ;
- **REPREND** le résultat d'exploitation de 4 075,15 € en recette du compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » au budget primitif 2024 du budget annexe « eau potable ».
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser au budget annexe « Assainissement collectif » ;
- **REPREND** le solde d'investissement de 1 777 381,13 € au compte de recette 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif du budget annexe « assainissement collectif » 2024 ;
- **VOTE** l'affectation du résultat excédentaire d'exploitation 2023 du budget annexe « assainissement collectif », qui sera repris au sein du budget primitif 2024, au compte de recettes d'investissement 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », pour un montant 1 415 804,53 €.
- **REPREND** le déficit d'investissement de 209,34 € en dépense du compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif 2024 du budget annexe « assainissement non collectif ».
- **VOTE** l'affectation du résultat de fonctionnement excédentaire 2023, qui sera repris au budget annexe « assainissement non collectif » 2024 au compte de recettes d'investissement 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 209,34 €.

→ Intervention du Président :

*Avant de présenter les autorisations de programme, je souhaite aborder les délibérations préalables au vote du budget primitif principal. En effet, je souhaite attirer votre attention sur des éléments de contexte, réaffirmer nos ambitions communes et insister sur les principales données caractérisant le budget principal.*

*Dans la continuité du rapport d'orientation budgétaire voté le 15 février dernier, le budget primitif 2024 du budget principal proposé s'élève à près de 69 M€.*

*Malgré le contexte inflationniste subi depuis 2022, la situation financière de LMV demeure saine et stable.*

*Le budget principal 2024 affiche une épargne robuste avec une capacité d'autofinancement nette préservée autour de 5 M€ et une durée de désendettement de 2 années avec un encours de dette en baisse à 13 M€, hors budgets annexes.*

*Le levier fiscal n'est donc pas à activer, et ce depuis 10 ans avec un taux de CFE identique et attractif alors même que notre projet communautaire se traduit par une massification de nos investissements en faveur de l'aménagement du territoire et de la création d'emplois pérennes au service du rayonnement de l'agglomération.*

*Seule la taxe dite GEMAPI sera nécessaire pour mener des travaux d'envergure dont la finalité sera de protéger nos habitants. Dans ce cadre, un produit de GEMAPI d'un million d'euros est proposé.*

*Malgré le contexte contraint, LMV souhaite d'une part, maintenir son soutien envers ses communes membres avec l'octroi de fonds de concours et d'autre part, préserver ses politiques publiques déployées au plus près des habitants.*

*De manière plus détaillée, la section de fonctionnement s'élève à 54 M€.*

*Les recettes fiscales qui représentent 70 % des recettes réelles de fonctionnement, demeurent dynamiques. Le volume de recettes de fonctionnement permet de financer une partie des investissements.*

*J'ajoute que la gestion et la valorisation des déchets demeurent une préoccupation communautaire majeure. La collecte, le tri des déchets, les biodéchets, le maillage performant de déchetteries, sont autant d'actions menées en faveur de la diminution des quantités de déchets résiduels à traiter. En 2024, le taux de TEOM unique voté depuis 2021 est à maintenir.*

*Je terminerai par la présentation de la section d'investissement qui s'élève à 15 M€ qui outre le soutien à destination de nos 16 communes membres avec 1.8 M€ de fonds de concours, mène des opérations d'investissement ambitieuses autre des compétences communautaires : le développement économique, la prévention des inondations, l'environnement et bien d'autres opérations en faveur d'un cadre de vie préservé.*

*Afin d'optimiser le financement des opérations prévues dans le projet de territoire, l'Agglomération travaille activement à la mobilisation de cofinancements avec l'Etat, la Région, le Département, la CAF.*

*90 % des investissements 2024 sont financés sans recours à l'emprunt grâce à une gestion rigoureuse appuyée par les agents de nos services.*

<b>6</b>	<p><b><u>FINANCES</u></b></p> <p><b>BUDGET PRINCIPAL</b> Approbation des autorisations de programme, autorisation d'engagement et crédits de paiement 2024</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Monsieur Gérard DAUDET</b> Président</p>
----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M57 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-166 portant approbation des autorisations de programme et crédits de paiement 2021 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2022- 39 portant actualisation des autorisations de programme et de l'autorisation d'engagement ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2022- 149 portant création d'une autorisation de programme pour le renouvellement du matériel roulant du service déchets 2022-2026*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2023-046 du 13 avril 2023 portant actualisation des autorisations de programme, autorisation d'engagement et crédits de paiements ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2023-128 du 21 septembre 2023 portant actualisation de l'autorisation de programme relative à l'aménagement d'une piste cyclable sur la RD 973 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2023-163 du 7 décembre 2023 portant clôture des autorisations de programme pour la réhabilitation de l'Office de Tourisme et la création de la crèche Bournissac / Au Fil du Temps ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 15 février 2024 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024,*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2024.*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les opérations d'investissement pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'agglomération ou à des subventions versées à des tiers.

De même, selon les mêmes règles que les Autorisations de Programme, la section de fonctionnement peut mettre en œuvre des Autorisations d'Engagement pluriannuelles.

Au moment de voter le budget, il convient de faire un point sur les différentes autorisations de programme et sur l'autorisation d'engagement en cours afin de les actualiser ou de les clôturer le cas échéant.

### 1- AP 70 Plan Local de l'Habitat - Investissement

Le 27 février 2020, LMV Agglomération a approuvé son Programme Local de l'Habitat, lequel se décline en actions pluriannuelles visant à soutenir les propriétaires bailleurs et occupants dans la réhabilitation de leurs logements.

Dans ce cadre, LMV apporte ses financements en appui du Projet d'Intérêt Général (PIG) départemental à hauteur de 50 000 € par an jusqu'en 2025.

Le suivi pluriannuel de ces crédits ne nécessitant plus une programmation pluriannuelle, il est proposé d'acter l'exécution budgétaire 2023 et de clôturer cette AP.

		2021	2022	2023	TOTAL
AP 70-PLH	DEPENSE	15 573,00	10 542,00	10 799,50	36 914,50
	PIG	15 573,00	10 542,00	10 799,50	36 914,50
	OPAH	0,00	0,00	0,00	0,00

### 2- AE Plan Local de l'Habitat – fonctionnement

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, et afin d'améliorer la connaissance des besoins d'intervention et d'accompagnement sur les copropriétés fragiles ou dégradées, LMV Agglomération, en partenariat avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), lance un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) qui sera financé sur 3 ans pour un montant total de 180 000 € avec une participation de l'ANAH de 90 000€.

Le suivi des crédits ne nécessitant pas une programmation pluriannuelle des crédits, il est proposé de clôturer cette Autorisation d'engagement.

### 3- AP 2022-D0001 Renouvellement du matériel roulant du service de gestion des ordures ménagères.

Compte tenu des délais de livraison entre la commande et la livraison de certains matériels roulants du service de gestion des ordures ménagères, une autorisation de programme a été créée afin de ne pas mobiliser des crédits inutilement.

Il convient d'actualiser cette autorisation pour inclure le renouvellement en 2024 de 4 véhicules légers et d'une BOM ainsi que l'acquisition d'un véhicule frigorifique pour le service Petite Enfance.

	Paiement 2023	Paiement 2024	Paiement 2025	Paiement 2026	TOTAL
<b>AP2022-D0001 Renouvellement Matériels Roulants Service Déchets 2022-2025</b>	253 831,27	1 255 989,32	1 130 000,00	133 000,00	2 727 820,59

#### 4- AP 2023-845RD947 - Travaux sur la RD 973 pour la mise en place d'une piste cyclable

L'opération concerne l'aménagement d'un mode de déplacement doux sur la Route de Cheval-Blanc, commune de Cavaillon, depuis le carrefour giratoire avenue de Cheval-Blanc jusqu'au nouveau carrefour giratoire de l'entrée de la zone d'activités des Hauts Banquets, portant sur 410 mètres linéaires. Cette opération est terminée mais il reste quelques factures à régler sur 2024.

	Paiement 2023	Paiement 2024	TOTAL
AP2023-845RD947	1 523 372,27	325 000,73	1 848 373,00

#### 5- AP 2023-845LOSQUE - Aménagement de la route du Moulin de Losque

L'opération concerne la requalification de la route du Moulin de Losque sur la commune de Cavaillon. Elle comprend également l'aménagement de l'extrémité sud de l'avenue Pierre Grand. Ainsi ce projet permet d'améliorer la desserte des zones d'activités des Bords de Durance et celle du MIN.

Cette opération bénéficie des financements de la Région SUD pour 500 000 €.

Suite à la réception des offres des entreprises, il convient d'en actualiser son montant et la répartition des crédits de paiement.

	Paiement 2023	Paiement 2024	TOTAL
AP2023-845LOSQUE	1 030 000,00	1 861 000,00	2 891 000,00

#### 6- AP 2023-7212HANGRE - Création d'un pôle environnement

L'agglomération souhaite créer un nouveau bâtiment, à proximité du quai de transfert du Grenouillet, permettant d'accueillir sur un même site toutes les activités du service collecte des déchets tout en répondant aux normes de construction durable. A terme, il permettra le déploiement d'une flotte de véhicules plus verte.

	Paiement 2023	Paiement 2024	Paiement 2025	TOTAL
AP2023-7212HANGRE	15 210,00	339 000,00	2 549 000,00	2 903 210,00

#### 7- AP 2023-D0002 - Réaménagement du bâtiment collectif

La création du pôle environnement va libérer le bâtiment collectif qui se situe au siège. Une première phase d'études devrait permettre d'envisager rapidement le devenir de ce bâtiment.

	Paiement 2023	Paiement 2024	Paiement 2025	Paiement 2026	TOTAL
AP2023-D0002	0,00	21 000,00	134 000,00	2 089 000,00	2 244 000,00

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VOTE** la clôture de l'autorisation de programme AP 70 Plan Local de l'Habitat – Investissement et de l'autorisation d'engagement AE Plan Local de l'Habitat – fonctionnement ;
- **VOTE** l'actualisation au budget primitif du budget principal-LMV 2024, des autorisations de programme :
  - AP 2022-D0001 Renouvellement du matériel roulant du service de gestion des ordures ménagères ;
  - AP 2023-845RD947 - Travaux sur la RD 973 pour la mise en place d'une piste cyclable ;
  - AP 2023-845LOSQUE - Aménagement de la route du Moulin de Losque ;
  - AP 2023-7212HANGRE - Création d'un pôle environnement ;
  - AP 2023-D0002 - Réaménagement du bâtiment collecte.
- **VOTE** les crédits de paiement au budget primitif principal-LMV 2024, conformément aux tableaux de répartition ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

<b>7</b>	<p><b><u>FINANCES</u></b></p> <p><b>Impositions directes locales – Vote des taux</b></p> <p style="color: red;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p><b>Monsieur Gérard DAUDET</b> Président</p>
----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 15 février 2024 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2024 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024.*

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des assemblées.

Par ailleurs, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Conformément au rapport d'orientation budgétaire 2024, il est proposé de ne pas activer le levier fiscal et de maintenir les taux suivants :

Impôts LMV	Taux 2024
Taxe foncière bâti	0,80 %
Taxe foncière non bâti	2,13 %
Taxe d'habitation	8.40%
Cotisation foncière des entreprises	33,42 %

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **FIXE** les quatre taux précisés dans le tableau ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

<b>8</b>	<p><b><u>FINANCES</u></b></p> <p><b>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2024 – Vote du taux</b></p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p><b>Monsieur Christian MOUNIER Vice-Président</b></p>
----------	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 15 février 2024 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2024.*

La TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal. Il en résulte que le taux de TEOM doit être fixé de telle manière qu'il ne procure pas des recettes manifestement disproportionnées par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité pour assurer ce service.

Au regard du coût de fonctionnement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères évalué sur ce nouvel exercice budgétaire, et de l'estimation des bases fiscales pour l'année 2024, il est proposé de maintenir le taux unique de TEOM à 10 % applicable sur les 16 communes membres du territoire communautaire.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **FIXE** le taux de TEOM 2024 unique à 10 % ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>9</b>	<p><b><u>FINANCES</u></b></p> <p>Approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Gérard JUSTINESY Conseiller Communautaire</p>
----------	---	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 15 février 2024 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2024.*

La compétence GEMAPI a été transférée à la Communauté d'Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale. Au regard du programme d'investissements ambitieux, l'instauration de la taxe GEMAPI est effective depuis 2021.

En 2024, il est proposé de déterminer un produit correspondant au prévisionnel des dépenses d'investissement programmées avec les syndicats pour un montant qui, aujourd'hui, est évalué à 1 000 000 €.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** le produit de cette taxe pour l'exercice budgétaire 2024 à 1 000 000 € (Un million d'euros) ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en place de la taxe GEMAPI.

→ Intervention du Président :

*Avant de passer au vote, je tenais à apporter une précision. Le produit sollicité ne couvrira que partiellement nos besoins de financement évalués à 1.4 M€.*

<b>10</b>	<b><u>FINANCES</u></b> <b>BUDGET PRINCIPAL - Approbation du budget primitif 2024</b>  <i>Annexe : N°4</i>	<i>Rapporteur :</i>  <b>Monsieur Gérard DAUDET</b> <b>Président</b>
-----------	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M57 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 15 février 2024 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2024.*

Le budget primitif 2024 du budget principal reprend les objectifs de la politique communautaire, soumis lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 15 février dernier dans un contexte économique incertain marqué par une forte inflation et la suppression de 10 milliards d'euros de crédits dans le budget de l'État pour 2024.

L'inflation se traduit par un doublement des dépenses énergétiques et une revalorisation à la hausse de 7 % des contrats de l'agglomération.

Malgré tout, LMV agglomération maintient son programme d'investissement tout en augmentant la qualité de services rendus à la population.

Dans un souci d'éco responsabilité, l'agglomération investit dans la modernisation de l'éclairage public et de ses équipements afin de les rendre le moins énergivores possible tout en améliorant la qualité du service rendu aux habitants.

Dans la même optique, elle profite d'opérations de réhabilitation de voirie d'intérêt communautaire pour développer et améliorer les mobilités douces, comme notamment sur la RD973 ou le chemin du Moulin de Losque.

Enfin, elle poursuit l'investissement de sommes importantes dans l'aménagement du Coulon et de la Durance pour assurer la protection des populations de son territoire.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Où le rapport ci-dessus,**  
**Délibère, et**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VOTE** par chapitre, le budget primitif 2024 du budget principal Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement = 53 818 900,00 €

Section d'investissement = 14 960 968,04 €

- **APPROUVE** le document budgétaire ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

*L'annexe transmise via Bl.CAB et par courriel sont également en consultation au siège de LMV Agglomération.*

*Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.*

*Pour tout renseignement :*

*Luberon Monts de Vaucluse*

*315 Avenue St Baldou - 84300 CAVAILLON – Tel : 04.90.78.82.30 / Courriel : [secretariat.g.daudet@c-lmv.fr](mailto:secretariat.g.daudet@c-lmv.fr)*

<b>11</b>	<p><b><u>FINANCES</u></b></p> <p><b>BUDGET PRINCIPAL - Vote d'une subvention de fonctionnement au profit du budget annexe Campings</b></p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Madame Nicole GIRARD</b> Vice-Présidente</p>
-----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-2 ;*
- *Vu les instructions comptables M57 et M4 ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 15 février 2024 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2024.*

Pour assurer le renouvellement de leurs équipements et la bonne poursuite de leurs activités, d'importants investissements sont prévus sur les campings intercommunaux et notamment le camping « La Durance ». Leur financement et l'équilibre 2024 du budget annexe « Campings » ne pouvant être assurés sans une hausse excessive de la tarification de ces deux sites, une subvention de fonctionnement du budget principal est proposée pour un montant maximum de 99 380 €.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VOTE** une subvention de fonctionnement du budget principal d'un montant maximum de 99 380 € en faveur du budget annexe « Campings » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

<b>12</b>	<b><u>FINANCES</u></b> <b>BUDGET PRINCIPAL - Vote d'une subvention de fonctionnement au profit du budget annexe ZAE Zones Sud</b>  <i>Annexe : N°/</i>	<i>Rapporteur :</i>  <b>Monsieur Patrick SINTES</b> Vice-Président
-----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-2 ;*
- *Vu les instructions comptables M57 ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 15 février 2024 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2024.*

La section de fonctionnement des budgets de zones d'activité retrace les coûts d'aménagement, notamment la réalisation des équipements publics, et les prix de commercialisation des parcelles en stock au début de l'année.

Concernant la zone des Hauts Banquets, les coûts d'aménagement retracent les études menées par LMV, les acquisitions de terrains auprès de la SNC La PAZ et divers coûts d'entretien et de sécurisation du site réalisés en amont de la vente des terrains à l'aménageur. Pour cette raison, les coûts de revient des terrains de la zone sont supérieurs à leur prix de vente. La différence est donc prise en charge par LMV.

Dans le même temps, LMV entame des études et des travaux en vue du futur aménagement de la zone du Camp. Pour le moment, ces coûts sont entièrement supportés par la collectivité.

En conséquence, pour équilibrer le budget annexe « zones sud », il convient de prévoir une subvention de fonctionnement du budget principal pour un montant maximum de 364 107 €.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Où le rapport ci-dessus,**  
**Délibère, et**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VOTE** une subvention de fonctionnement du budget principal d'un montant maximum de 364 107 € en faveur du budget annexe « Zones Sud » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

<b>13</b>	<p><b><u>FINANCES</u></b></p> <p><b>BUDGET PRINCIPAL - Avance de trésorerie au budget annexe ZAE Zones Sud</b></p> <p style="color: red;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Monsieur Patrick SINTES</b> Vice-Président</p>
-----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération n°2022-150 du 08 décembre 2022 autorisant le versement d'avances de trésorerie en 2022 du budget principal au budget annexe zones sud ;*
- *Vu la délibération n°2023-157 du 7 décembre 2023 autorisant le versement d'avances de trésorerie en 2023 du budget principal au budget annexe zones sud ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2024.*

Le Budget annexe ZAE zones sud se décompose en trois zones distinctes :

- La zone des Hauts Banquets ;
- La zone du Camp ;
- La zone du Bout des Vignes.

Pendant les phases d'études, d'acquisitions et de travaux, les dépenses relatives aux zones d'activités doivent être équilibrées par des recettes de cession ou, à défaut, par des recettes d'investissement : emprunt bancaire ou avance remboursable du budget principal.

Pour la zone du Camp, qui est en phase d'études et de diagnostics, il convient de prévoir une avance de trésorerie du budget principal d'un montant maximum de 70 000 € pour l'exercice 2024.

Les avances effectuées seront remboursées par le budget annexe Zones Sud au budget principal au fur et à mesure de la commercialisation des terrains.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le versement d'une avance de trésorerie d'un montant maximum de 70 000 € pour la zone du camp ;
- **DIT** que cette avance sera remboursée au fur et à mesure des ventes ou à défaut à la clôture du budget annexe ;

- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 27638 du budget principal et à l'article 16875 du budget annexe Zones Sud ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

<b>14</b>	<p><b><u>FINANCES</u></b></p> <p><b>BUDGET PRINCIPAL - Vote d'une subvention de fonctionnement au profit du budget annexe Assainissement non collectif</b></p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p><b>Monsieur Frédéric MASSIP</b> Vice-Président</p>
-----------	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-2 ;*
- *Vu les instructions comptables M57 et M49 ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation de l'exercice des compétences « eau potable », « assainissement des eaux usées » et gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 15 février 2024 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2024.*

Les recettes perçues et la tarification des prestations réalisées par le service d'assainissement non collectif ne permettent plus d'assurer son équilibre.

Par ailleurs, ce service ne bénéficie plus de l'aide financière de l'Agence de l'eau sur la partie instruction des subventions aux particuliers.

En conséquence, et pour éviter une hausse excessive des tarifs, il apparaît nécessaire de verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 27 200 €, au budget annexe d'assainissement non collectif, pour en assurer l'équilibre financier.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Où le rapport ci-dessus,**  
**Délibère, et**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VOTE** une subvention de fonctionnement du budget principal d'un montant maximum de 27 200 €, en faveur du budget annexe d'assainissement non collectif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

<b>15</b>	<p><b><u>FINANCES</u></b></p> <p><b>BUDGET PRINCIPAL - Attribution des contributions et subventions de fonctionnement 2024 aux associations et autres organismes</b></p> <p style="text-align: right;"><b>Annexe : N°5</b></p>	<p><u>Rapporteur :</u></p> <p style="text-align: center;"><b>Monsieur Gérard DAUDET</b> Président</p>
-----------	--	---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;
- Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59 définissant la subvention ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la circulaire 5811/SG du 29 septembre 2015 définissant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-176 en date du 10 décembre 2020 portant renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre LMV et l'association La Marelle ;
- Vu la convention n°2021/04 signée le 28 avril 2021 entre LMV Agglomération et l'association La Marelle ;
- Vu la convention cadre 2023-2025 signée avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse et la communauté d'agglomération ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2023-54 du 13 avril 2023 portant renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre LMV et l'association AVEC la Gare ;
- Vu la convention n°2023-06 signée le 1er janvier 2023 avec l'association AVEC la Gare ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2024.

Chaque année, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération reçoit des demandes de subventions portant sur des projets ou activités diverses.

Si le principe est que les subventions sont librement accordées, il n'en demeure pas moins que l'intercommunalité veille à ce que les projets proposés présentent bien un intérêt communautaire et relèvent de sa compétence.

Par ailleurs, il est précisé qu'une convention sera signée entre l'intercommunalité et l'opérateur dès lors que le montant accordé dépasse 23 000 €. Cette convention permet de préciser l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention accordée.

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a posé l'obligation, pour les associations, de souscrire un contrat d'engagement républicain pour pouvoir recevoir des subventions. Le contrat d'engagement républicain sera donc annexé aux conventions signées entre l'Agglomération et les opérateurs.

### Les partenaires économiques

Association	Objet	2022	2023	2024*
Mission Locale du Luberon	Accompagnement des jeunes 16-25 ans	78 156	78 156	78 156
Initiative Terres de Vaucluse	Plateforme de financement des entreprises	42 000	42 000	47 000
Vaucluse Provence Attractivité (Cotisation)	Agence de développement touristique	53 051	52 038	52 038
Luberon Sorgues Entreprendre	Association chefs d'entreprises	9 000	9 000	9 000
AURAV (Cotisation)	Agence d'urbanisme	-	5 000	5 000
Innov'Alliance (Cotisation)	Pôle de compétitivité – agriculture durable	7 400	7 400	7 800

\*montant maximum pouvant être octroyé en fonction du besoin de financement de l'organisme et de la réalisation de son programme d'activité.

### Les partenaires culturels

Association	Objet	2022	2023	2024*
SMAC la Gare	Scène de Musiques Actuelles	100 000	100 000	100 000
La Garance	Scène Nationale (volet musiques actuelles)	34 000	34 000	34 000
La Garance	Projet culturel avec la petite enfance + médiathèques	-	10 000	10 000

\*montant maximum pouvant être octroyé en fonction du besoin de financement de l'organisme et de la réalisation de son programme d'activité.

Autres associations et personnes morales de droit public

Organisme	Objet	2022	2023	2024
La Marelle	Crèche associative	105 000	31 000	31 000
Région Sud PACA	Projet Eurovelo8 (budget annexe Transports)	5 000	5 000	5 000
Coopératives scolaires	Actions environnement	5 150	5 400	8 011
Parc Naturel Régional du Luberon	Labo Vélo (budget annexe Transports)	2 000	2 000	2 000
Club Motocycliste de la Police Nationale	Dispositif vacances apprenantes / BSR	2 500	2 500	2 500
CDAD	Permanences juridiques au sein du Point justice	6 000	6 050	6 500

\*montant maximum pouvant être octroyé en fonction du besoin de financement de l'organisme et de la réalisation de son programme d'activité.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le versement de subventions aux opérateurs économiques et associations telles que définies dans les tableaux ci-dessus ;
- **DIT** que les montants proposés constituent des montants maximums qui seront versés sur demande des bénéficiaires en fonction de leur besoin de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1<sup>er</sup> vice-Président, à signer avec la Mission Locale du Luberon, la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1<sup>er</sup> vice-Président, à signer avec Initiative Terres de Vaucluse, la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1<sup>er</sup> vice-Président, à signer avec la Garantie, la convention financière ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1<sup>er</sup> vice-Président, à signer avec Vaucluse Provence Attractivité, la convention de partenariat 2024 ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

<b>16</b>	<p><b>FINANCES</b></p> <p><b>BUDGET PRINCIPAL - Attribution des fonds de concours 2024 (Droit commun aux communes membres)</b></p> <p><i>Annexe : N°6</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p><b>Monsieur Gérard DAUDET</b> Président</p>
-----------	---	---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5216-5 VI ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 15 février 2024 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024,
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2024.

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie entre Luberon Monts de Vaucluse et ses communes membres, il est proposé le versement de fonds de concours pour un montant de 1 487 582,49 € arrondi à la somme de 1 487 592 €. L'enveloppe initiale est de 1 500 000 €, à laquelle a été retranchée l'adhésion au dispositif Prévigrêle pour l'année 2024.

Communes	Pop. Tot. 2024	FDC 2024 (a)	Prévigrêle 2024 (b)	Total 2024 alloué (a-b=c)	Montant octroyé Investissement
Les Beaumettes	307	8 228,95	47,70	8 181,25	<b>8 182</b>
Cabrières d'A.	1 837	49 239,65	391,73	48 847,92	<b>48 848</b>
Cavaillon	26 298	704 901,63	5 219,26	699 682,37	<b>699 683</b>
Cheval-Blanc	4 401	117 966,08	1 177,92	116 788,16	<b>116 789</b>
Gordes	1 699	45 540,64	646,97	44 893,67	<b>44 894</b>
Lagnes	1 706	45 728,28	517,21	45 211,07	<b>45 212</b>
Lauris	3 967	106 332,98	767,45	105 565,53	<b>105 566</b>
Lourmarin	1 065	28 546,67	379,93	28 166,74	<b>28 167</b>
Maubec	1 947	52 188,13	359,95	51 828,18	<b>51 829</b>
Mérindol	2 289	61 355,23	447,77	60 907,46	<b>60 908</b>
Oppède	1 313	35 194,15	442,80	34 751,35	<b>34 752</b>
Puget	886	23 748,68	146,12	23 602,56	<b>23 603</b>
Puyvert	832	22 301,25	370,67	21 930,58	<b>21 931</b>
Robion	4 837	129 652,79	851,75	128 801,04	<b>128 802</b>
Taillades	2 002	53 662,37	426,81	53 235,56	<b>53 236</b>
Vaugines	575	15 412,52	223,47	15 189,05	<b>15 190</b>
<b>TOTAL</b>	<b>55 961</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>12 417,51</b>	<b>1 487 582,49</b>	<b>1 487 592</b>

Des conventions signées entre les parties fixent les modalités et conditions de versement de ces fonds de concours attribués aux communes pour l'année 2024.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DECIDE** de verser un fonds de concours aux communes pour la réalisation d'équipements communaux d'un montant de 1 487 592 € pour l'année 2024, selon la répartition suivante :

Communes	Pop. Tot. 2024	FDC 2024 (a)	Previgrale 2024 (b)	Total 2024 alloué (a-b=c)	Montant octroyé Investissement
Les Beaumettes	307	8 228,95	47,70	8 181,25	<b>8 182</b>
Cabrières d'A.	1 837	49 239,65	391,73	48 847,92	<b>48 848</b>
Cavaillon	26 298	704 901,63	5 219,26	699 682,37	<b>699 683</b>
Cheval-Blanc	4 401	117 966,08	1 177,92	116 788,16	<b>116 789</b>
Gordes	1 699	45 540,64	646,97	44 893,67	<b>44 894</b>
Lagnes	1 706	45 728,28	517,21	45 211,07	<b>45 212</b>
Lauris	3 967	106 332,98	767,45	105 565,53	<b>105 566</b>
Lourmarin	1 065	28 546,67	379,93	28 166,74	<b>28 167</b>
Maubec	1 947	52 188,13	359,95	51 828,18	<b>51 829</b>
Mérindol	2 289	61 355,23	447,77	60 907,46	<b>60 908</b>
Oppède	1 313	35 194,15	442,80	34 751,35	<b>34 752</b>
Puget	886	23 748,68	146,12	23 602,56	<b>23 603</b>
Puyvert	832	22 301,25	370,67	21 930,58	<b>21 931</b>
Robion	4 837	129 652,79	851,75	128 801,04	<b>128 802</b>
Taillades	2 002	53 662,37	426,81	53 235,56	<b>53 236</b>
Vaugines	575	15 412,52	223,47	15 189,05	<b>15 190</b>
<b>TOTAL</b>	<b>55 961</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>12 417,51</b>	<b>1 487 582,49</b>	<b>1 487 592</b>

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2024 de la communauté d'agglomération LMV au chapitre 204 ;
- **APPROUVE** le projet de convention de financement joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions financières à intervenir entre LMV et les communes membres.

<b>17</b>	<p><b><u>FINANCES</u></b></p> <p><b>BUDGET PRINCIPAL - Approbation de la dotation de solidarité communautaire 2024 versée à la commune de Cavaillon</b></p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Monsieur Patrick SINTES</b> Vice-Président</p>
-----------	---	---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des impôts, article 1609 nonies C ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'article 197 de la loi de finances pour 2022 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024,
- Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2024.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, article 57, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République organise le versement d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) obligatoire, dans un délai d'un an, pour les EPCI signataires d'un contrat de ville mais n'ayant pas élaboré de pacte financier et fiscal.

La DSC répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. Ce dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.

Elle est obligatoirement affectée aux communes concernées par les dispositifs du contrat de ville et son montant doit être au minimum fixé à 50 % de l'évolution annuelle des produits des impositions économiques et des compensations versées par l'Etat au titre des différentes reformes.

LMV Agglomération est signataire d'un contrat de ville sur la commune de Cavaillon.

Impôts économiques et compensations LMV	2022	2023	Variation	DSC 2024
Produit CVAE	3 747 937,00	3 833 915,00	85 978,00	42 989,00
Produit CFE	6 163 558,00	6 522 190,00	358 632,00	179 316,00
Produit IFER	468 015,00	479 417,00	11 402,00	5 701,00
Produit Taxe additionnelle sur le Foncier Non Bâti	100 446,00	108 927,00	8 481,00	4 240,50
CET Allocation compensatrice locaux industriels	1 337 680,00	1 363 334,00	25 654,00	12 827,00
TFPB Allocation compensatrice locaux industriels	24 920,00	26 858,00	1 938,00	969,00
<b>TOTAL</b>	<b>11 842 556,00</b>	<b>12 334 641,00</b>	<b>492 085,00</b>	<b>246 042,50</b>



[www.luberonmontsdevaucluse.fr](http://www.luberonmontsdevaucluse.fr)

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** le montant de la dotation de solidarité communautaire à verser à la commune de Cavailhon à 246 042,50 € pour l'année 2024 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2024 de l'agglomération LMV au chapitre 014 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

<b>18</b>	<p><b><u>FINANCES</u></b></p> <p><b>BUDGET ANNEXE Campings – Approbation du budget primitif 2024</b></p> <p style="color: red;"><b>Annexe : N°7</b></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Madame Nicole GIRARD</b> Vice-Présidente</p>
-----------	---	---

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 15 février 2024 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2024.*

Le budget primitif annexe Campings 2024 proposé s'élève à 697 714,70 € qui se répartissent comme suit :

Section de fonctionnement = 450 710,00 €

Section d'investissement = 247 004,70 €

Sur ce nouvel exercice, des travaux doivent être menés sur les deux campings.

Évalués à 108 K€, ils concerneront :

- La réhabilitation des sanitaires du Camping « Les Royères du Prieuré » pour 50 K€ ;
- L'acquisition de structures légères « toilées » pour le Camping « La Durance » faisant suite au démantèlement de structures vieillissantes et fermées à la location.

Au regard des dépenses obligatoires sur les deux sections, sans possibilité d'augmenter significativement la tarification, une subvention de fonctionnement du budget principal d'un montant maximum de 99 380 € est prévue.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte, par chapitre,** le budget primitif annexe Campings 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement = 450 710,00 €

Section d'investissement = 247 004,70 €

- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

*L'annexe transmise via Bl.CAB et par courriel sont également en consultation au siège de LMV Agglomération.*

*Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.*

*Pour tout renseignement :*

*Luberon Monts de Vaucluse*

*315 Avenue St Baldou - 84300 CAVAILLON – Tel : 04.90.78.82.30 / Courriel : [secretariat.g.daudet@c-lmv.fr](mailto:secretariat.g.daudet@c-lmv.fr)*

<b>19</b>	<p><b><u>FINANCES</u></b></p> <p><b>BUDGET ANNEXE Transport – Approbation du budget primitif 2024</b></p> <p style="color: red;"><b>Annexe : N°8</b></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p><b>Monsieur Gérard DAUDET</b> Président</p>
-----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 15 février 2024 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2024.*

Le budget primitif proposé s'élève à 5 397 169,98 € TTC qui se répartissent comme suit :

Section de fonctionnement = 3 246 118,84 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 2 115 051,14 €

- Recettes : 2 151 051,14 €

La mobilité est un sujet majeur compte tenu du contexte écologique et économique (promotion du vélo, encouragement à l'utilisation des transports collectifs, élaboration de cheminements piétons...). Aussi l'agglomération a, depuis 2023, décidé d'augmenter fortement ses investissements dans ce domaine avec la création d'une cinquième ligne urbaine (Ligne E) ou la mise en place de navettes gratuites desservant le parking relais du Grenouillet. Cette politique d'investissement se poursuivra en 2024 avec l'aménagement de nouveaux quais de bus, le lancement du plan vélo prévoyant un maillage d'équipements pour le stationnement des vélos sur l'ensemble des communes du territoire, l'adhésion à une plateforme de covoiturage, la poursuite de l'opération 1000 vélos.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte, par chapitre,** le budget primitif 2024 du budget annexe Transports, qui se répartit en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement = 3 246 118,84 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 2 115 051,14 €

- Recettes : 2 151 051,14 €

- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

*L'annexe transmise via Bl.CAB et par courriel sont également en consultation au siège de LMV Agglomération.*

*Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.*

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse

315 Avenue St Baldou - 84300 CAVAILLON – Tel : 04.90.78.82.30 / Courriel : [secretariat.g.daudet@c-lmv.fr](mailto:secretariat.g.daudet@c-lmv.fr)

<b>20</b>	<p><b><u>FINANCES</u></b></p> <p><b>BUDGET ANNEXE ZAE Zones Sud – Approbation du budget primitif 2024</b></p> <p style="color: red;"><b>Annexe : N°9</b></p>	<p><u>Rapporteur :</u></p> <p><b>Monsieur Patrick SINTES</b> Vice-Président</p>
-----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M57 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 15 février 2024 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2024.*

Le budget annexe « ZAE Zones Sud » regroupe l'ensemble des opérations en faveur des zones sud de Cavaillon.

Les dépenses réelles de fonctionnement retracent les études en cours pour l'aménagement de la zone du Camp (70 K€) et le reversement du solde de la subvention départementale « PARC + » au concessionnaire Faubourg Cavaillon pour un montant de 577 K€ (sur 1 M€).

En recettes réelles de fonctionnement, l'inscription principale concerne le versement, par le concessionnaire des Hauts Banquets, de la somme de 1,1 M€ en contrepartie de la rétrocession des terrains achetés par LMV auprès de la SNC La PAZ.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, et notamment les opérations sur la zone des Hauts Banquets, une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 364 107 € est prévue.

En investissement, une avance de trésorerie de 70 K€ sera nécessaire pour financer la constitution du stock en fin d'année (stockage des études du Camp).

Les opérations d'ordre des deux sections constatent l'annulation du stock (études + terrains acquis + travaux) de l'année précédente et la comptabilisation du stock final prévu fin 2024.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte, par chapitre,** le budget primitif 2024 du budget annexe « ZAE Zones Sud » qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement = 5 723 301,91 €  
Section d'investissement = 4 980 800,00 €

- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

*L'annexe transmise via BI.CAB et par courriel sont également en consultation au siège de LMV Agglomération.*

*Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.*

*Pour tout renseignement :*

*Luberon Monts de Vaucluse*

*315 Avenue St Baldou - 84300 CAVAILLON – Tel : 04.90.78.82.30 / Courriel : [secretariat.g.daudet@c-lmv.fr](mailto:secretariat.g.daudet@c-lmv.fr)*

<b>21</b>	<p><b><u>FINANCES</u></b></p> <p><b>BUDGET ANNEXE Eau Potable – Approbation du budget primitif 2024</b></p> <p><i>Annexe : N°10</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p><b>Monsieur Frédéric MASSIP</b> Vice-Président</p>
-----------	---	--

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation de l'exercice des compétences « eau potable », « assainissement des eaux usées » et gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 15 février 2024 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2024.*

Le budget primitif 2024 du budget annexe « eau potable » proposé s'élève à 529 233,75 € qui se répartissent comme suit :

Section de fonctionnement = 134 075,15 €  
Section d'investissement = 395 158,60 €

Les opérations d'investissement concernent, pour l'essentiel :

- Sur la commune de Lourmarin : la sécurisation de l'adduction d'eau potable et le cuvelage des bassins de forage de Couturas pour un montant total de 114 K€ ;
- Sur la commune de Vaugines : des travaux de reprise et d'extension des réseaux rue des Amazones, rue Basse et chemin de Magnan pour un montant total de 145 K€.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Où le rapport ci-dessus,**  
**Délibère, et**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte, par chapitre,** le budget primitif 2024 du budget annexe « eau potable », qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement = 134 075,15 €  
Section d'investissement = 395 158,60 €



[www.luberonmontsdevaucluse.fr](http://www.luberonmontsdevaucluse.fr)

- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

*L'annexe transmise via Bl.CAB et par courriel sont également en consultation au siège de LMV Agglomération.*

*Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.*

*Pour tout renseignement :*

*Luberon Monts de Vaucluse*

*315 Avenue St Baldou - 84300 CAVAILLON – Tel : 04.90.78.82.30 / Courriel : [secretariat.g.daudet@c-lmv.fr](mailto:secretariat.g.daudet@c-lmv.fr)*

<b>22</b>	<p><b><u>FINANCES</u></b></p> <p><b>BUDGET ANNEXE Assainissement Collectif – Approbation des autorisations de programme et crédits de paiements 2024</b></p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p><b>Monsieur Frédéric MASSIP</b> Vice-Président</p>
-----------	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation de l'exercice des compétences « eau potable », « assainissement des eaux usées » et gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération n°2022-54 du 07 avril 2022 portant approbation des autorisations de programme sur le budget annexe d'assainissement collectif ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 15 février 2024 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024,*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2024.*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les opérations d'investissement pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'agglomération ou à des subventions versées à des tiers.

Le 07 avril 2022, le Conseil communautaire a approuvé deux autorisations de programme concernant la construction de deux stations d'épurations.

Afin de tenir compte de l'exécution budgétaire, il convient de mettre à jour ces autorisations de programme.

#### **1- Construction d'une nouvelle STEP intercommunale à Cavaillon.**

La commune de Cavaillon possède une station d'épuration, la station des Iscles, dont les capacités résiduelles de raccordement sont faibles. De même, la commune des Taillades possède sur son territoire une station d'épuration dont la capacité épuratoire a atteint son maximum et qui présente des dysfonctionnements.

LMV a donc décidé en 2022 de réaliser une nouvelle station d'épuration intercommunale pour l'épuration des nouvelles constructions d'habitation de la commune des Taillades et pour le développement des futurs quartiers Est de Cavaillon.

Cet équipement est financé avec le concours de l'Agence de l'eau (984 491 €), de la Région Sud (1 000 000 €) et du Département de Vaucluse (500 000 €).

		2022	2023	2024	TOTAL
STEP CAVAILLON / LES TAILLADES	ETUDES	119 121,00 €	49 222,17 €	189 340,58	357 683,75 €
	TRAVAUX	1 195,00 €	1 457 702,43 €	1 761 226,12	3 220 123,55 €
	ACQUISITIONS FONCIERES	2 784,25 €	29 012,77 €	1 129,23	32 926,25 €
	TOTAL	123 100,25 €	1 535 937,37 €	1 951 695,93 €	3 610 733,55 €

## 2- Construction d'une nouvelle STEP intercommunale à Cabrières d'Avignon.

La station d'épuration de Cabrières d'Avignon et du quartier des Imberts de Gordes n'a plus les capacités résiduelles permettant d'accepter les charges actuelles et futures liées à l'urbanisation des deux communes. Elle présente de nombreux dysfonctionnements.

LMV a donc décidé en 2021 de construire une nouvelle station intercommunale d'une capacité de 3000 équivalent-habitants regroupant les communes de Cabrières d'Avignon, Gordes et les Beaumettes pour leurs quartiers sud.

Cet investissement est financé avec le concours de l'Etat (DSIL de 384 000 €), de la Région SUD (1 000 000 €) et du Département de Vaucluse (600 000 €).

		2021	2022	2023	2024	TOTAL
STEP GORDES / CABRIERES	ETUDES	9 774,76 €	32 334,48 €	70 516,20 €	40 851,92 €	153 477,36 €
	TRAVAUX		0,00 €	2 461 456,95 €	1 930 280,45 €	4 391 737,40 €
	TOTAL	9 774,76 €	32 334,48 €	2 531 973,15 €	1 971 132,37 €	4 545 214,76 €

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VOTE** la mise à jour des deux autorisations de programme décrites ci-dessus ;
- **VOTE** les crédits de paiement au budget primitif 2024 du budget annexe assainissement collectif, conformément aux deux tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

<b>23</b>	<p><b><u>FINANCES</u></b></p> <p><b>BUDGET ANNEXE Assainissement Collectif – Approbation du budget primitif 2024</b></p> <p style="color: red;"><b>Annexe : N°11</b></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p><b>Monsieur Frédéric MASSIP</b> Vice-Président</p>
-----------	--	--

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation de l'exercice des compétences « eau potable », « assainissement des eaux usées » et gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 15 février 2024 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2024.*

Le budget primitif 2024 du budget annexe « assainissement collectif » proposé s'élève à 11 710 717,66 € qui se répartissent comme suit :

Section de fonctionnement = 2 459 000,00 €  
Section d'investissement = 9 251 717,66 €

Les opérations d'investissement prévues cette année concernent principalement :

- La poursuite de la construction de deux stations d'épuration intercommunales au bénéfice des habitants des communes de Gordes, Cabrières, Les Taillades et Cavaillon. Ces équipements seront livrés cet été et sont financés à l'aide des subventions de l'Etat, de la Région SUD, de l'Agence de l'Eau et d'un emprunt longue durée. Ils font l'objet de deux AP/CP dont les crédits de paiement sur 2024 s'élèvent à 3,9 M€ ;
- Les travaux d'extension, de renouvellement et de mise en séparatif des réseaux (Gordes, Cavaillon, Robion, Lagnes, Taillades, Vaugines) ;
- L'élimination des eaux claires parasites (Cabrières d'Avignon, Cavaillon) ;

**Le Conseil Communautaire,**  
**Où le rapport ci-dessus,**  
**Délibère, et**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte, par chapitre,** le budget primitif 2024 du budget annexe « assainissement collectif », qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement = 2 459 000,00 €  
Section d'investissement = 9 251 717,66 €

- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

*L'annexe transmise via Bl.CAB et par courriel sont également en consultation au siège de LMV Agglomération.*

*Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.*

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse

315 Avenue St Baldou - 84300 CAVAILLON – Tel : 04.90.78.82.30 / Courriel : [secretariat.g.daudet@c-lmv.fr](mailto:secretariat.g.daudet@c-lmv.fr)

<b>24</b>	<p><b><u>FINANCES</u></b></p> <p><b>BUDGET ANNEXE Assainissement non-collectif – Approbation du budget primitif 2024</b></p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°12</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p><b>Monsieur Frédéric MASSIP Vice-Président</b></p>
-----------	---	--

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation de l'exercice des compétences « eau potable », « assainissement des eaux usées » et gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 15 février 2024 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2024.*

Le budget primitif 2024 du budget annexe « assainissement non collectif » proposé s'élève à 59 009,34 € qui se répartissent comme suit :

Section de fonctionnement = 58 500,00 €  
Section d'investissement = 509,34 €

Ce budget retrace essentiellement les contrôles de conformité des assainissements non collectifs des particuliers sur les territoires des communes de Vaugines, Robion, Lourmarin et Cavaillon.

Les recettes de tarification étant insuffisantes pour équilibrer ce budget, une subvention du budget principal, d'un montant maximum de 27 200 €, est proposée pour assurer l'équilibre du budget annexe.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte, par chapitre,** le budget primitif 2024 du budget annexe « assainissement non collectif », qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement = 58 500,00 €  
Section d'investissement = 509,34 €

- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

*L'annexe transmise via Bl.CAB et par courriel sont également en consultation au siège de LMV Agglomération.*

*Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.*

*Pour tout renseignement :*

*Luberon Monts de Vaucluse*

*315 Avenue St Baldou - 84300 CAVAILLON – Tel : 04.90.78.82.30 / Courriel : [secretariat.g.daudet@c-lmv.fr](mailto:secretariat.g.daudet@c-lmv.fr)*

<b>25</b>	<p><b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b></p> <p><b>Plan de formation 2024</b></p> <p style="color: red;"><b>Annexe : N°13</b></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Madame Claire ARAGONES</b> Vice-Présidente</p>
-----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique,*
- *Vu la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale*
- *Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 14 mars 2024 ;*
- *Vu l'avis du comité social territorial du 28 mars 2024 ;*

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire et non-titulaire) ainsi qu'aux personnes concourant à une mission de service public au sein de la collectivité.

La formation joue un rôle clef dans la politique mise en œuvre par la collectivité. Elle constitue un outil essentiel dans la recherche d'un accroissement constant de la qualité du Service Public.

Le plan de formation est le fruit d'un travail de concertation recensant et analysant les besoins des différents services communautaires.

Le plan de formation traduit, pour l'année 2024, les besoins de formation individuels et collectifs de l'ensemble des agents de la collectivité afin de consolider l'existant, préparer l'évolution des missions de la collectivité et le développement des compétences.

Les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), grâce à la cotisation versée annuellement conformément à la loi.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a défini au travers de ses Lignes Directrices de Gestion, les objectifs stratégiques de développement des compétences de ses agents pour la période 2020-2026 autour de sept axes.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a ainsi défini des axes de travail prioritaires communs avec la Ville de Cavaillon :

- Poursuivre et élargir les actions engagées en matière de santé au travail, incluant le respect des obligations réglementaires en matière de santé et sécurité au travail ;
- Accélérer la transition managériale ;
- Renforcer l'attractivité de l'intercommunalité ;
- Initier une logique de deuxième carrière sur le bassin des 3 collectivités.

Pour 2024, l'Agglomération souhaite mettre l'accent sur quatre axes spécifiques :

- L'accompagnement à la transition environnementale ;
- Développer l'inclusion de tous les publics ;
- Accompagner les services et les politiques publiques à mener sur le volet des transitions technologiques ;
- L'égalité professionnelle.

Une fois approuvé, le plan de formation sera transmis au CNFPT.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte** le plan de formation de l'année 2024, annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif principal et aux budgets annexes LMV au chapitre 011
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

<b>26</b>	<p><b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b></p> <p>Liste des autorisations – Véhicules mis à disposition des agents communautaires</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Monsieur Gérard DAUDET</b> Président</p>
-----------	---	---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction publique ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 14 mars 2024.

**Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents intercommunaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de l'EPCI ;**

La loi relative à la transparence de la vie publique prévoit que le Conseil Communautaire peut décider de mettre un véhicule à disposition des agents intercommunaux lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie. Les conditions d'octroi de cet avantage doivent faire l'objet d'une délibération qui en précise les modalités d'usages. Toutefois, une distinction doit être faite entre le véhicule de fonction et le véhicule de service.

- Le véhicule de fonction peut être défini comme celui qui est mis à la disposition d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité. **Aucun véhicule de fonction n'est attribué.**
- Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail. Il est souvent affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

Afin de se conformer à la réglementation, il convient de procéder à la désignation des emplois habilités à utiliser les véhicules intercommunaux et leurs modalités de remisage :

Emplois : [Emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services, Directeur\(rice\) Général\(e\) Adjoint\(e\) \(DGA\), Collaborateur de Cabinet, Directeur Général des Services Techniques \(DGST\), Directrice de la Communication, Directrice de la Petite Enfance, Directeur des Bâtiments Intercommunaux, Directeur Eau et Assainissement, Directrice Développement Urbain et Inclusion Sociale, Directeur du développement économique, Directeur Déchets, Chef d'équipe flotte automobile, Chargé de projet Infrastructures et VRD](#)

- Type d'attribution : Véhicule de service
- Utilisation : pendant les heures et jours de travail sur le territoire national, départemental et régional et en dehors des horaires habituels pour nécessité de service. Interdiction de l'usage privatif. Autorisation de remisage à domicile à titre permanent pour les besoins du service.

Ces attributions feront l'objet d'une autorisation écrite signée par l'autorité territoriale.

Emplois : [Agents des services intercommunaux](#)

- Type d'attribution : Véhicule de service
- Utilisation : Pendant les heures et jours de travail sur le territoire communautaire et en dehors des

horaires habituels pour nécessité de service. Interdiction de l'usage privatif. Autorisation de remisage à domicile à titre exceptionnel et à durée limitée délivrée par la direction générale (DGS, DGA, DST) pour raison de service.

L'ensemble des véhicules listés sont propriété de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération. L'entretien étant assuré par le service mécanique - flotte automobile, les bénéficiaires devront se conformer aux demandes de prise de rendez-vous pour leur entretien régulier.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement. Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son supérieur hiérarchique toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. En outre, il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, nonobstant les poursuites pénales encourues pour conduite sans permis, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas à son supérieur hiérarchique la suspension ou l'annulation de son permis de conduire.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** le remisage à domicile permanent pour les emplois énumérés dans la présente délibération ;
- **AUTORISE**, pour les agents intercommunaux, le remisage à titre exceptionnel et à durée limitée pour nécessité de service après autorisation écrite délivrée par la direction générale.

<b>27</b>	<p><b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b></p> <p><b>Occupation du domaine public – Recrutement de vacataires</b></p> <p style="color: red;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Monsieur Gérard DAUDET</b> Président</p>
-----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique ;*
- *Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024*

Le placier du marché dominical de Coustellet devant s'absenter pour raisons médicales de fin mars à maximum fin septembre, il ne sera pas en capacité de gérer la saison estivale.

Pour ce faire, il est proposé de recruter des vacataires, en cumul d'activité, aptes à se relayer pour assurer cette mission durant tous les dimanches nécessaires où le titulaire du poste sera absent et sur la plage horaire du matin : 7h-13h.

Les agents seront recrutés par un contrat dédié et seront rémunérés à l'acte sur la base d'un forfait de 180 € brut la matinée.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le recours à des vacataires pour les missions susmentionnées ;
- **FIXE** la vacation à la matinée à 180 € brut ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal.

<b>28</b>	<p><b>RESSOURCES HUMAINES</b></p> <p><b>Tableau des effectifs – Recrutement d’agents contractuels pour des besoins temporaires ou saisonniers</b></p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Monsieur Gérard DAUDET</b> Président</p>
-----------	---	---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment l’article L332-23 ;
- Vu le décret n°88-145 pris pour l’application de l’article 136 de la loi 84-53 ;
- Vu la délibération n°199-2023 du Conseil communautaire ;
- Vu l’avis du bureau communautaire du 14 mars 2024.

Monsieur le Président rappelle que le recrutement d’agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face à des besoins liés à l’activité des services.

Il est nécessaire d’ajuster les prévisions selon les modalités suivantes :

- **Accroissements temporaires d’activité :**

Service	Fonctions	Grade	Rémunération	Nombre de postes
Tous services	Agent polyvalent	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> échelon – IB 367	4 ETP
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	4 <sup>ème</sup> échelon – IB 434	
	Assistant Petite enfance	Adjoint d’animation	1 <sup>er</sup> échelon – IB 367	
	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1 <sup>er</sup> échelon – IB 367	

- **Accroissements saisonniers d’activité :**

Service	Fonctions	Grade	Rémunération	Nombre de postes
Campings	Agents d’accueil	Adjoint administratif	1 <sup>er</sup> échelon – IB 367	0,5 ETP
	Agent d’accueil et d’entretien	Adjoint technique territorial	1 <sup>er</sup> échelon – IB 367	0,5 ETP

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** la création d'emplois à temps complet et non complet, sur les grades, échelons et indices de rémunération cités ci-dessus, en application de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction publique relatif aux accroissements d'activité ;
- **DIT** que ces agents pourront bénéficier d'un régime indemnitaire alloué par arrêté individuel ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal et budget annexe du camping ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats de recrutement correspondant ainsi que les avenants éventuels.

29	<p><b>RESSOURCES HUMAINES</b></p> <p>Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs</p> <p><i>Annexe : N°14</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
----	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-8 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;*
- *Vu l'avis du comité social territorial du 28 mars 2024.*

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois de LMV Agglomération pour tenir compte des mouvements de personnel, des mobilités internes, des créations de postes.

Par dérogation, en application de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique et sous réserve du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, l'ensemble des postes permanents indiqués au tableau des emplois en annexe pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le cas échéant, les agents contractuels pourront être recrutés en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans, sur le ou les grades prévus par le tableau des emplois. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte** le tableau des emplois ci-dessus, avec effectivité au 28 mars 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes se rapportant à cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget principal.

<b>30</b>	<p><b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b></p> <p><b>Création d'un poste d'Animateur biodéchets</b></p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p><b>Monsieur Christian MOUNIER</b> Vice-Président</p>
-----------	---	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-24 à L332-26 ;*
- *Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024.*

LMV met en œuvre une stratégie biodéchets en réduisant les déchets produits sur son territoire.

Cette stratégie est axée principalement sur la gestion de proximité (compostage individuel et collectif) complétée par des points d'apports volontaires, ainsi que sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et la promotion de solutions de jardinage au naturel en réponse aux objectifs suivants :

- Rendre lisible la nécessité de préserver les ressources naturelles ;
- Entraîner des changements de pratiques des particuliers en faveur de la sobriété, pour réduire les gaspillages et préserver les ressources ;
- Renforcer le retour au sol de la matière organique ;
- Être exemplaire sur la préservation des ressources avec les communes membres et tous les services engagés.

Afin de mettre en œuvre ce projet, LMV souhaite créer un emploi non permanent d'animateur biodéchets via un contrat de projet.

Rattachée à la chargée de projet prévention des déchets, cette personne sera chargée de :

- Assurer le suivi technique des équipements de compostage ;
- Assurer la surveillance, l'entretien et la gestion des sites de compostage ;
- Accompagner les usagers dans la pratique du compostage ;
- Assurer la sensibilisation et le conseil aux usagers.

La personne sera recrutée à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, filière technique, catégorie C.

La rémunération de cet emploi pourra donc être comprise entre le 1er échelon d'adjoint technique (IB 367) et le dernier échelon d'adjoint technique principal de 1ère classe (IB 558).

La durée de la mission est prévue pour une durée de 3 ans et fait l'objet d'une demande de soutien financier auprès de l'ADEME (70 %) dans le cadre de l'appel à projets Fonds Vert.

Le contrat prendra fin automatiquement lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent d'animateur biodéchets, à temps complet sous la forme d'un contrat de projet dont la durée de la mission est estimée à trois ans
- **APPROUVE** que ce contrat de projet soit ouvert à la filière technique, catégorie C dans le cadre d'emploi d'adjoint technique
- **APPROUVE** que les conditions de rémunération soient comprises entre le 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint technique (IB 367) et le dernier échelon d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (IB 558).
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de projet avec le candidat retenu et tout document se rapportant à cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal.

→ **Question de Mme NALLET :**

Comment se fera le droit de tirage des communes pour avoir recours à cette compétence ? et comment cela se répartira ?

→ **Réponse de M. MOUNIER :**

Selon les besoins identifiés entre LMV et les communes, l'animateur biodéchets proposera des actions et pourra se greffer à des opérations municipales.

→ **Question de Mme NALLET :**

Est-ce que cela doit passer en conseil municipal ?

→ **Réponse de M. MOUNIER :**

Cela ne sera pas nécessaire.

<b>31</b>	<p><b><u>ENVIRONNEMENT</u></b></p> <p><b>Espace Naturel Sensible « La Garrigue » à Mérindol</b>  <b>Travaux de mise en valeur du sentier de l'observatoire et</b>  <b>demande de subvention</b></p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p><b>Monsieur Philippe BATOUX</b>  <b>Vice-Président</b>  <b>Madame Sylvie GREGOIRE</b>  <b>Vice-Présidente</b></p>
-----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L113-8 ;*
- *Vu la délibération n° 2023-523 du conseil départemental de Vaucluse en date du 15 décembre 2023 relative à l'adoption du dispositif départemental en faveur des espaces naturels sensibles ;*
- *Vu la délibération n° 2017-276 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Vaucluse relative à l'intégration du site de la Garrigue à Mérindol au réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles ;*
- *Vu la délibération n° 2017-129 du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse portant approbation de la convention pour l'intégration du site de la Garrigue à Mérindol dans le réseau des ENS du Département de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération n° 2018-46 du conseil départemental de Vaucluse en date du 30 mars 2018 relative à l'instauration d'une zone de préemption sur l'Espace naturel sensible de la Garrigue ;*
- *Vu la délibération n°2019-82 du conseil départemental de Vaucluse en date du 22 mars 2019 relative à l'adoption du schéma départemental des espaces naturels sensibles 2019/2025 ;*
- *Vu la convention pour l'intégration du site de la Garrigue à Mérindol dans le réseau des ENS du Département de Vaucluse signée le 11 août 2017 par le Président du Conseil Départemental de Vaucluse, le Président de LMV Agglomération et Madame le Maire de Mérindol ;*
- *Vu la délibération n° 2019-107 du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse en date du 20 juin 2019 portant validation et mise en œuvre du Plan de gestion 2019-2023 de l'ENS La Garrigue ;*
- *Vu la convention de partenariat pour la signalétique d'interprétation de l'ENS signée le 26 novembre 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024.*

En 2018, le Département a accompagné Luberon Monts de Vaucluse pour élaborer le plan de gestion du site de l'Espace Naturel Sensible « La Garrigue » à Mérindol. Celui-ci a été réalisé en partenariat entre le Parc Naturel Régional du Luberon, l'Office national des Forêts et le Conservatoire des Espaces Naturels PACA.

Une première tranche de travaux prévus dans ce plan de gestion et relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération a été réalisée en 2020 portant sur :

- La réalisation d'un sentier accessible labellisé « Tourisme et Handicap » ;
- La réalisation d'une plateforme sécurisée d'observation de la Durance ;
- La mise en place du balisage et de la signalétique d'interprétation tout le long du parcours ;
- Le changement de l'escalier d'accès à l'observatoire ornithologique.

Le plan de gestion de l'ENS prévoit également l'amélioration de l'accueil à l'observatoire ornithologique.

Dans le cadre de la convention de partenariat avec le PNR du Luberon signée le 26 novembre 2019, le PNR du Luberon a élaboré un projet de mise en valeur du sentier de l'observatoire portant sur :

- La médiation culturelle (photographies d'illustrations d'oiseaux d'eau, mammifères et mammifères aquatiques) ;
- La conception et la pose de mobilier-signalétique ;
- La reprise des marches de l'escalier d'accès à l'observatoire ;
- Le diagnostic phytosanitaire d'arbres le long du sentier du Vieux Canal.

Le budget prévisionnel est de 22 703,25 € HT.

Ces travaux sont éligibles au dispositif « Espaces Naturels Sensibles – Biodiversité » du Conseil Départemental de Vaucluse à hauteur de 60 % du montant du projet.

Pour rappel,

Le coût des travaux réalisés en 2020 s'est élevé à 307 312,42 € HT = 365 732,91 € TTC.

Dans ce cadre, LMV avait perçu une subvention du Département de 99 569,22 € HT (soit 32,4 %).

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la 2<sup>ème</sup> phase de travaux prévue dans le Plan de Gestion de l'Espace Naturel Sensible de « La Garrigue » à Mérindol portant sur l'amélioration de l'accueil à l'observatoire ornithologique estimé à 22 703,25 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

▪ Montant estimatif des dépenses	22 703,25 € HT
▪ Subvention Conseil Départemental Vaucluse (60 %)	13 621,95 €
▪ Autofinancement LMV	9 081,30 €
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de Vaucluse une subvention au taux maximum de 60%, d'un montant maximum de 13 621,95 €, correspondant à l'application des règles du dispositif départemental au titre des Espaces Naturels Sensibles - Biodiversité, pour le financement de ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

32	<p><b><u>ENVIRONNEMENT</u></b></p> <p>Renouvellement de la convention d'objectifs entre le Département de Vaucluse, le PNR du Luberon, l'Agence Locale pour la Transition Energétique (ALTE) et LMV au titre du déploiement 2024 du Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique (SARE) sur le territoire intercommunal LMV</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°15</i></p>	<p><u>Rapporteur :</u></p> <p style="text-align: center;">Madame Sylvie GREGOIRE Vice-Présidente</p>
----	---	--

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de LMV portant compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et en particulier pour le soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie ;
- Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;
- Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020 ;
- Vu la délibération n° 570 du 11 décembre 2020 par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé les termes de la convention régionale 2021-2023 de mise en œuvre du programme « Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique » (SARE) et par laquelle il a confié la mise en œuvre du SARE par convention à différentes structures (labellisées « espaces FAIRE ») dont l'ALTE, sur le territoire de la CASC ;
- Vu la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE signée le 7 juillet 2021 entre l'Etat, l'ADEME, les Porteurs associés : la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Métropoles Aix-Marseille Provence, Toulon Provence Méditerranée et Nice Côte d'Azur, les Conseils Départementaux des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence, du Var, de Vaucluse et des Alpes-Maritimes, et les Obligés ARMORINE, DISTRIDYN, ESSO ;
- Vu les deux avenants à cette convention régionale de mise en œuvre du programme SARE : avenant n° 1 signé le 6 octobre 2023 et avenant n° 2 adopté par délibération départementale n° 2023-439 du 15 décembre 2023 actant la reconduction du SARE en 2024 et dont la signature est en cours ;
- Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse adopté par délibération n° 2020-28 du 27 février 2020 ;
- Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté par le Syndicat Mixte du SCOT Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue en date du 9 juin 2022 et par délibération du conseil communautaire de LMV n° 2022-144 en date du 27 octobre 2022 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-100 du 7 juillet 2022 portant approbation de la convention SARE 2022 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-087 du 13 avril 2023 portant approbation du renouvellement de la convention SARE pour 2023 ;

**CONSIDERANT** que l'ALTE et le PNRL constituent des espaces conseils du réseau national France Renov', dont les conseillers accompagnent les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique de logements ou de petits locaux tertiaires privés, et qu'à ce titre ces structures paraissent appropriées pour animer le SARE ;

**CONSIDERANT** que l'ALTE et le PNRL ont mis en œuvre certains actes du SARE sur le territoire de LMV depuis 2021 et que LMV souhaite poursuivre ses engagements en faveur de la transition énergétique et déployer le dispositif proposé par le Département.

La rénovation énergétique des logements et des bâtiments tertiaires est une priorité nationale qui répond à un triple enjeu : lutter contre le changement climatique, soutenir le développement économique et améliorer la qualité de vie.

Le programme national d'information " Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique" est piloté par l'Etat (Préfet de Région) et co-porté par la Région Sud PACA pour une déclinaison locale. En Vaucluse, le Département en est le « porteur associé » et le déploie aux côtés des EPCI du territoire.

Ce programme vise à renforcer la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés, sur tout le territoire. Il s'appuie sur le réseau existant France Renov ' déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce service public de la rénovation de l'habitat est porté par l'Etat avec les collectivités locales, et piloté par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Les espaces conseils France Rénov' sont financés dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) à hauteur de 50% des coûts, le reste étant cofinancé par les collectivités territoriales. Le programme des CEE est structuré par une convention nationale, qui se décline à l'échelle régionale dans la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE.

La convention régionale de mise en œuvre du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » en PACA, signée le 07/07/2021, définit les conditions de mise en œuvre et de financement du programme à l'échelle de la Région. Cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 signé le 6 octobre 2023 et d'un avenant n° 2 adoptés par délibération départementale n° 2023-439 du 15 décembre 2023 et dont la signature est en cours.

Depuis 2021, des conventions de partenariat entre le Département et chaque Espace Conseil France Renov' de Vaucluse (ALTE, CEDER ou PNR) ont été conclues chaque année pour mettre en œuvre le programme SARE. Des conventions analogues sont en cours de signature.

Luberon Monts de Vaucluse s'est dotée d'un **Programme Local de l'Habitat (PLH)** pour la période 2020-2025 qui contribue notamment à accompagner les ménages en situation de précarité énergétique et à lutter contre l'habitat indigne (actions 9 et 14). LMV abonde ainsi les aides du PIG départemental et de l'OPAH-RU de Cavillon. Le permis de louer a également été mis en place par LMV Agglomération par délibération du 28 février 2019. LMV Agglomération est également engagée depuis 2019, avec le Syndicat Mixte du SCOT Cavillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue, dans l'élaboration de son **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**. Celui-ci a été approuvé par délibération du conseil syndical du SCOT le 9 juin 2022 et par délibération du conseil communautaire de LMV le 27 octobre 2022.

Le PCAET fixe des objectifs de réduction des gaz à effet de serre et de production d'énergies renouvelables visant à atteindre la neutralité à l'horizon 2050.

**Le secteur résidentiel est le second secteur sur le territoire de LMV consommateur d'énergie après le transport. La rénovation énergétique des bâtiments (logements et bâtiments tertiaires) constitue donc l'un des enjeux majeurs du PCAET et l'un des axes prioritaires du plan d'actions prévoyant notamment de renforcer l'accompagnement des ménages dans leur parcours de rénovation énergétique.**

Au regard des deux schémas de planification ci-dessus et des enjeux en matière de transition énergétique sur son territoire, **LMV Agglomération a souhaité renforcer ses engagements dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments et de l'accompagnement des particuliers et des entreprises en adhérant en 2022 au dispositif SARE** piloté par le Département de Vaucluse.

L'enjeu est d'offrir un service public d'accompagnement des particuliers et des professionnels (entreprises du petit tertiaire) allant du conseil, de l'information au suivi de travaux de rénovation globale dans un objectif de massification de la rénovation énergétique du territoire.

En 2023, ce service a bénéficié à :

- 343 personnes en information de premier niveau ;
- 373 conseils personnalisés aux ménages ;
- 6 conseils personnalisés aux copropriétés ;
- 43 accompagnements des ménages pour la réalisation de leurs travaux en maison individuelle ;
- 1 accompagnement de copropriété pour la réalisation de ses travaux ;
- 1 accompagnement des ménages et suivi des travaux en maison individuelle.

En plus de la permanence au siège de LMV mise en place en 2022, deux nouvelles permanences ont été instaurées en 2023 dans les communes de Robion et de Lourmarin.

L'ALTE et le PNR du Luberon ont assuré une permanence sur le stand de LMV lors de la Foire de Cavaillon. L'ALTE a également participé au Printemps des Artisans à Lourmarin.

Enfin, une conférence « photovoltaïque et rénovation énergétique » a été organisée au MIN de Cavaillon le 24 octobre 2023.

La convention 2023 prévoyait un budget de 40 530 € à charge de LMV (dont 75 % au titre des actions du PCAET et 25 % au titre du PLH). La dépense totale réalisée s'est élevée à 29 418 € compte tenu de la non-réalisation de certains actes, notamment sur les copropriétés.

Le Département de Vaucluse propose à LMV de reconduire la convention SARE pour l'exercice 2024 selon les modalités identiques à celles fixées en 2023, à savoir :

- Le montant total prévisionnel des dépenses pour le déploiement du Service France Rénov' sur le territoire de LMV s'élève à 93 482 € pour 2024 (montant plafond). Ce dispositif est co-financé à hauteur de 50 % par les CEE (certificats d'économie d'énergie) et 50 % par le Département et LMV selon les **montants plafonds** suivants :
  - 40 530 € pour LMV (dont 30 730 € au titre du PCAET et 9 800 € au titre du PLH)
  - 6 211 € par le Département.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs entre le Département de Vaucluse, le PNR du Luberon, l'ALTE et LMV au titre du déploiement 2024 du Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique sur le territoire intercommunal Luberon Monts de Vaucluse, joint en annexe à la présente délibération ;

- **APPROUVE** le budget prévisionnel 2024 à hauteur de 40 530 € (montant plafond) dont 30 730 € au titre du PCAET et 9 800 € au titre du PLH) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>33</b>	<p><u>ENVIRONNEMENT</u></p> <p><b>Actualisation de la redevance spéciale</b></p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p><b>Monsieur Christian MOUNIER</b> Vice-Président</p>
-----------	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-14 et L2333-78 ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour l'environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-174 du 19 octobre 2017 relative aux tarifs de la redevance spéciale suite à l'élargissement du périmètre et à la transformation en communauté d'agglomération ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-129 du 8 juillet 2021 relative à l'harmonisation de la redevance spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2023 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024.*

Les producteurs de déchets non ménagers tels que les commerçants, artisans, professionnels divers, sont responsables de leurs déchets. Toutefois, en application de l'article L2224-14 du CGCT, les collectivités peuvent assurer la collecte des déchets non ménagers dans les limites définies par celles-ci. Dans ce cas, elles doivent, conformément à l'article L2333-78 du CGCT, facturer l'élimination de ces déchets en mettant en place la redevance spéciale.

La redevance spéciale a pour objectif de mettre à la charge des producteurs autres que les ménages, les prestations assurées par les collectivités pour la collecte et l'élimination des déchets assimilables aux ordures ménagères.

La mise en place de la redevance spéciale évite ainsi de faire supporter par les ménages le coût de l'élimination des déchets non ménagers. Elle sensibilise par ailleurs les producteurs professionnels à la gestion de leurs déchets, incitant à la modification de leur comportement : tri, valorisation et réduction des quantités de déchets à traiter.

Chaque année, le tarif de la redevance doit être voté par l'assemblée délibérante pour l'année suivante.

Suite à l'harmonisation de la redevance spéciale sur tout le territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2022, une réévaluation du tarif, correspondant aux coûts réels supportés par la collectivité, a été réalisée en 2023.

Ce tarif doit être réévalué annuellement pour prendre en compte les évolutions de coûts de traitement et notamment l'augmentation de la TGAP.

Le coût désormais supporté par LMV est de 0,0544€ par litre de déchets.

**Sur l'exercice 2024, il est proposé d'appliquer les coûts arrondis à 0,054€/Litre (0,049€/Litre en 2023).**

Ce prix sera réévalué chaque année pour prendre en compte les évolutions des coûts de traitement et notamment l'augmentation de la TGAP.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VOTE** les tarifs 2024 de la redevance spéciale tels que proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>34</b>	<p><b><u>ENVIRONNEMENT</u></b></p> <p><b>Renouvellement de la convention SEDEL ENERGIE avec le PNR du Luberon</b></p> <p style="text-align: right;"><b>Annexe : N°16</b></p>	<p><u>Rapporteur :</u></p> <p><b>Monsieur Christian MOUNIER</b> Vice-Président</p>
-----------	--	--

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du 26 septembre 2019 relative à l'adhésion au programme SEDEL Energie + Eau pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2021 ;*
- *Vu la délibération du 9 décembre 2021 relative à l'approbation d'un avenant à la convention d'adhésion au programme SEDEL Eau portant la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2024 ;*
- *Vu la délibération du comité syndical du Parc naturel régional du Luberon du 14 mars 2023 relative aux nouveaux tarifs d'adhésion au Service SEDEL Energie et SEDEL Energie et Eau ;*
- *Vu la convention d'adhésion au programme SEDEL Energie liant le Parc naturel régional du Luberon et LMV depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, et les avenants s'y rattachant ;*
- *Vu la délibération n° 2023-118 du 29 juin 2023 portant approbation de l'avenant à la convention SEDEL fixant les nouveaux tarifs d'adhésion au SEDEL Energie ;*
- *Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par délibération n° 2022-144 du 27 octobre 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024.*

Le PNR du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les collectivités adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis 2009 un service mutualisé destiné à aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL ENERGIE.

Ce programme comprend la mise à disposition par le Parc, auprès des communes et EPCI adhérents, d'une équipe technique spécialisée dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et de l'éclairage public. Les conseillers en énergie partagés mis à disposition des collectivités dans le cadre du programme SEDEL ont pour mission la mise en œuvre d'actions visant à réduire la consommation énergétique telles que :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales ;
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie ;
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations ;
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables ;
- Aider à élaborer les demandes de subvention en matière d'énergie.

LMV adhère au programme SEDEL du Parc Naturel Régional du Luberon depuis 2015 et a renouvelé son adhésion par délibérations et avenants successifs.

Au-delà des économies énergétiques et financières notables montrant la pertinence économique du dispositif, des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps : accompagnement technique des collectivités dans

divers projets, sensibilisation et communication interne et externe, accès facilité aux aides financières et subventions, etc.

Le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur, devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Compte tenu de l'intérêt de continuer à bénéficier du service SEDEL ENERGIE qui s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET approuvé en octobre 2022, il est proposé au conseil communautaire de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du PNR du Luberon pour un coût annuel de 12 000 €.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la prolongation de l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du PNR du Luberon du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2028 pour un coût annuel de 12 000 € ;
- **APPROUVE** le projet de convention d'adhésion EPCI au programme SEDEL ENERGIE du PNR du Luberon joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

35	<u>ENVIRONNEMENT</u>	<i>Rapporteur :</i>
	Vente d'une benne à ordures ménagères	Monsieur Christian MOUNIER Vice-Président
<i>Annexe : N°/</i>		

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;*
- *Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024.*

Le Président peut, par délégation du conseil communautaire, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Au-delà de ce seuil, il incombe au conseil communautaire d'autoriser la vente des biens concernés.

Les bennes à ordures ménagères sont renouvelées régulièrement. A ce titre, les véhicules remplacés ne servent plus et peuvent être vendus.

Suite à la réception d'une nouvelle benne à ordures ménagères de 14 m<sup>3</sup>, Il est proposé de vendre en l'état la benne à ordures ménagères de marque Renault D-Wide immatriculée DL-677-KS.

La société BMV (Bro Méridionale de Voirie) qui gère l'entretien de nos bennes à ordures ménagères, et qui est située 1 avenue de l'Etang à Avignon (84) s'est portée acquéreur pour la somme de 9 000 € net vendeur.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la vente de ce véhicule immatriculé DL-677-KS au profit de la société BMV pour un montant net vendeur de 9 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la cession de ce véhicule ;
- **DIT** que la recette constatée sera imputée au Budget Principal 2024 de LMV Agglomération en recette d'investissement, sur le **chapitre 024**.

<b>36</b>	<p><b><u>MOBILITES</u></b></p> <p><b>Développement du covoiturage sur le territoire de LMV Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024</b></p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Monsieur Gérard DAUDET Président</b></p>
-----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi d'Orientation des Mobilités en date du 24 décembre 2019 et plus particulièrement son article 35 ;*
- *Vu le décret n°2020-678 en date du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices ;*
- *Vu le décret n°2020-679 en date du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par le conseil communautaire par délibération n° 2022-144 du 27 octobre 2022 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-170 du 7 décembre 2023 portant approbation de la convention avec la Société COMUTO S.A. (Blablacar Daily) ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024.*

Par délibération du 27 octobre 2022, le conseil communautaire de LMV a approuvé le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) porté par le SCOT Cavailon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue.

Le plan d'actions du PCAET a pour ambition notamment de réduire les consommations d'énergie et améliorer la qualité de l'air en favorisant les alternatives à l'autosolisme.

En complément du développement de son offre de transport en commun et d'incitation à l'utilisation des modes doux, le conseil communautaire de LMV a approuvé, par délibération du 7 décembre 2023, son adhésion à la solution de covoiturage BLABLACAR DAILY visant à réduire l'usage individuel de la voiture dans le cadre d'un groupement de commande avec les intercommunalités partenaires : CA du Grand Avignon, CA du Gard Rhodanien, CA Ventoux Comtat Venaissin (COVE), CA Sorgues du Comtat et CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse. Via ce groupement de commande, sont financés la licence d'utilisation de l'application, un accompagnement à la communication et des commissions aux trajets.

La solution proposée par BlaBlaCar Daily se base sur une mise en relation des conducteurs et des passagers via une application et une incitation au covoiturage, via un système de rémunération du conducteur et une gratuité pour les passagers.

Cette offre de covoiturage concerne 484 000 habitants répartis sur 111 communes.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 55 128,87 € HT pour notre communauté d'agglomération ainsi répartis :

➤ Convention Blablacar Daily (incitation financière aux trajets)	30 000,00 €
➤ Souscription licences Blablacar Daily + prestations informatiques	13 878,87 €
➤ Coût au trajet Blablacar Daily	11 250 € HT

Le projet est éligible au Fonds Vert 2024 – Axe 3 : Développement du covoiturage à hauteur de 50 %.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération « Développement du covoiturage 2024 » comme suit :
  - Montant prévisionnel du projet 55 128,87 € HT
  - Subvention Etat -Fonds Vert 2024 (50 %) 27 564,43 €
  - Autofinancement LMV (50 %) 27 564,44 €
- **APPROUVE** la demande de subvention de l'Etat au titre du Fonds Vert 2024 à hauteur de 27 564,43 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>37</b>	<p><b><u>POLITIQUE DE LA VILLE</u></b></p> <p><b>Engagement Quartiers 2030 : la nouvelle génération des contrats de ville</b></p> <p style="color: red;"><b>Annexe : N°17</b></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p><b>Madame Elisabeth AMOROS</b> Conseillère Communautaire Déléguée</p>
-----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code civil et notamment ses articles 2298 et 2305 ;*
- *Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024.*

Le contrat de ville 2015-2020 de Cavaillon, prorogé par trois fois, s'est achevé le 31 décembre 2023, après qu'un rapport d'évaluation a été présenté aux élus communautaires.

Les contrats de ville 'nouvelle génération' ne sont plus organisés par piliers thématiques (cohésion sociale, développement économique et emploi, cadre de vie et gestion urbaine de proximité...) mais ils constituent de véritables projets de quartiers à l'horizon 2030.

Ces feuilles de route se recentrent sur les enjeux les plus prégnants observés sur le territoire par les acteurs ayant participé à l'exercice d'évaluation, par les habitants eux-mêmes, 330 ayant répondu au questionnaire destiné à recueillir leurs besoins, et enfin, par les choix politiques exprimés par les partenaires financeurs du contrat : l'Agglomération, l'Etat, le Département de Vaucluse, la CAF et la MSA. Il est à noter que la géographie prioritaire reste identique à celle du précédent contrat.

Si la philosophie antérieure sous-tendait un rattrapage des écarts entre quartiers prioritaires et le reste du territoire, les nouveaux contrats se fondent sur la recherche des conditions à mettre en œuvre pour l'émancipation de tous.

**Ainsi, le contrat de ville de Cavaillon pour la période 2024-2030 prend appui sur l'ambitieux programme de rénovation urbaine en cours et le développement des zones d'activité au sud du territoire pour la poursuite de ses quatre orientations prioritaires :**

- Mobiliser les acteurs et les habitants pour une nouvelle dynamique de l'emploi dans les quartiers ;
- Renforcer la sécurité publique et la tranquillité publique ;
- Faire de la jeunesse la première des priorités du projet de quartier ;
- Permettre les conditions de l'émancipation de tous.

La nouvelle programmation sera présentée en séance de juin 2024.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le contrat de ville 2024-2030 de Cavaillon ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes s'y afférant.

<b>38</b>	<p><b><u>TECHNIQUES</u></b></p> <p><b>Composition d'une nouvelle commission thématique « Règlement de voirie LMV »</b></p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Monsieur Gérard DAUDET Président</b></p>
-----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-22, L 5211-1 et L 5211-40-1 ;*
- *Vu le code de la voirie routière -Article L111-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020 Vu le code de la voirie routière ;*
- *Vu le code général de la propriété des personnes publiques - Article L2111-14- L 1 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024.*

Luberon Monts de Vaucluse souhaite se doter d'un règlement de voirie au regard des nouvelles problématiques suscitées par la conservation du domaine public routier intercommunal.

Dans ce cadre, l'agglomération doit suivre la procédure d'élaboration du règlement de voirie.

Il en ressort que le règlement de voirie est établi par le conseil communautaire après avis d'une commission thématique présidée par le Président.

Au nombre de 21, les commissions thématiques formées par le conseil communautaire sont chargées d'étudier les questions soumises au bureau et au conseil communautaire. Elles se réunissent en fonction de l'état d'avancement des dossiers. Elles sont animées par le président et Vice-Président et ou les élus communautaires en charge de la thématique.

Le fonctionnement de ces commissions thématiques est déterminé dans le règlement intérieur de l'EPCI. Il est proposé par la présente délibération de créer une nouvelle commission thématique, la 22<sup>ème</sup>, afin de pouvoir travailler sur la mise en place du nouveau règlement de voirie communautaire dont l'objectif est de réglementer les interventions sur les voiries du domaine public routier communautaire.

Ce règlement établira les règles pour le transfert et classement des voies privées anciennes ou nouvellement créées dans le domaine communautaire, définira les obligations des riverains, des usagers et des intervenants sur le domaine public, précisera les dispositions administratives pour les permissions et autorisations de voirie, et sécurisera juridiquement les voiries communautaires en cas d'intervention et/ou d'occupation du domaine public.

L'avis de cette commission est un avis consultatif, qui ne lie pas le conseil communautaire. Toutefois, la délibération approuvant le règlement de voirie doit être prise au visa de cet avis, sous peine d'illégalité. Sans précisions législatives ou réglementaires supplémentaires sur la composition de cette commission, il est proposé d'acter la création d'une commission ad hoc « règlement de voirie » constituée des personnes suivantes :

- Le Président ou son représentant ;
- 3 élus communautaire désignés et leurs suppléants ;
- 2 agents communautaires (direction cadre de vie et technique).

La commission sera réunie et sollicitée pour émettre un avis sur le projet de règlement de voirie établi par Luberon Monts de Vaucluse avant que celui-ci ne soit soumis à l'approbation du conseil communautaire. Cette commission devra tenir compte des avis des représentants des affectataires ou utilisateurs de ces voies permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communautaires. L'avis de la commission obtenu sur le projet de règlement de voirie sera considéré comme arrêté pour être approuvé en conseil communautaire.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la composition de cette Commission telle que définie ci-après :
  - Le Président ou son représentant ;
  - 3 élus communautaires désignés par lui et leurs suppléants ;
  - 1 représentant de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse – Service Assainissement ;
  - 1 chargé d'opération Voirie Infrastructures de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.
  
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

→ **Information du Président :**

*Je vous informe qu'une même délibération sera prise à la ville de Cavaillon et également au Syndicat des Eaux Durance Ventoux.*

<b>39</b>	<b><u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u></b>	<i>Rapporteur :</i>
	<b>Inventaire des Zones d'Activités Economiques</b>	<b>Monsieur Gérard DAUDET Président</b>
<i>Annexe : N°/</i>		

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;*
- *Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-1 et L. 318-8-2 ;*
- *Vu la délibération n° 2023-009 du 09 février 2023 approuvant le lancement de l'élaboration de l'inventaire des zones d'activité économique sur le territoire de la communauté d'agglomération ;*
- *Vu la délibération n° 2023-071 du 13 avril 2023 approuvant la convention cadre 2023-2025 et la convention de mise à disposition de données entre l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse et Luberon Monts de Vaucluse Agglomération.*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024.*

La Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite également « Loi Climat et Résilience », intègre l'obligation pour l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique (ZAE), d'établir un **inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence**.

L'agglomération Luberon Monts de Vaucluse a confié la réalisation de son inventaire des zones d'activité économique à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV).

Conformément à l'article 220 de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, retranscrit à l'article L. 318-8-2 du Code de l'urbanisme, l'inventaire des ZAE doit comporter pour chaque zone d'activité économique les éléments suivants :

- « Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période. »

Le territoire compte 16 zones d'activité économique communautaires sur 4 communes :

- **Cavaillon**
  - ZAE Extension du MIN
  - ZAE du Min
  - ZAE du Cabedan
  - ZAE des Bas Banquets
  - ZAE des Bords de Durance

- ZAE du Puits des Gavottes
- ZAE du Camp
- ZAE du Bout des Vignes
- ZAE des Hauts Banquets
- ZAE du Midi
- ZAE Lotissement du Midi

➤ **Maubec/Oppède**

- ZAE Coustellet
- ZAE du Tourail
- ZAE Le Quai des Entreprises

➤ **Robion**

- ZAE Le Sablon

➤ **Taillades**

- ZAE Bel Air

Afin de répondre aux exigences de l'article L. 318-8-2 du Code de l'urbanisme, cet inventaire des zones d'activité économique a fait l'objet d'une consultation des propriétaires et occupants pendant une période de 30 jours.

Une publication annonçant la consultation a été diffusée sur le site internet de l'agglomération <https://www.choisirlmv.fr/>. Les propriétaires et occupants ont été invités à prendre rendez-vous auprès du service économique de l'agglomération afin de consulter l'inventaire pour la partie les concernant et d'apporter tout élément permettant de compléter et mettre à jour les données les concernant.

L'information sur la consultation a également été diffusée sur le réseau LinkedIn et une annonce a été publiée dans le journal « L'écho du mardi – Les Petites Affiches de Vaucluse ».

La consultation a eu lieu du 22 janvier au 22 février 2024.

L'inventaire des zones d'activités, après avoir été arrêté par le conseil communautaire, doit être transmis aux autorités compétentes en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), de document d'urbanisme (PLU ou autre document en tenant lieu) et de Plan Local de l'Habitat (PLH).

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ;
- **DIT** que cet inventaire sera transmis aux autorités compétentes en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, de document d'urbanisme et de Plan Local de l'Habitat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

<b>40</b>	<b><u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u></b>	<i>Rapporteur :</i>
	<b>Extension de la ZA du Tourail – Fixation des prix de vente</b>  <i>Annexe : N°/</i>	<b>Monsieur Gérard DAUDET</b> <b>Président</b>

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de l'environnement ;*
- *Vu le Code général des impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le dépôt du formulaire cas par cas en date du 15 janvier 2024 auprès de l'autorité environnementale ;*
- *Vu le dépôt du permis d'aménager en date du 7 février 2024 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° AE-F09324P0018 en date du 23 février 2024 portant retrait de la décision implicite relative à la demande n° F09324P0018 et portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3-1 du Code de l'environnement ;*
- *Vu le dépôt du dossier Loi sur l'eau en date du 7 mars 2024 ;*
- *Vu les mesures de publicité concernant la commercialisation des 7 lots de l'extension de la ZA du Tourail ;*
- *Vu les avis du Domaine en date du 22 novembre 2023 et du 23 novembre 2023 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024.*

Dans le cadre de ses projets d'aménagement du territoire et de développement économique, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération aménage 7 lots en extension de la zone d'activité existante du Tourail en vue de leur commercialisation future.

Les lots sont situés sur les communes de Maubec (parcelle cadastrée section A n° 2022) et Oppède (parcelles cadastrées section AB n° 232, 233, 394 et 396).

Le projet est situé dans les zones 1AUx des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Maubec et Oppède, et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 5 du PLU d'Oppède.

Les autorisations administratives sont en cours d'instruction (permis d'aménager, dossier Loi sur l'eau). Les travaux de viabilisation devraient débuter à la fin de l'année 2024.

Les dossiers de candidature peuvent d'ores et déjà être retirés auprès de la Direction du Développement économique de LMV Agglomération.

Les prix de cession proposés pour chaque lot viabilisé sont les suivants :

Lot	Superficie	Prix au m <sup>2</sup>
Lot 1	1 218 m <sup>2</sup>	120 € H.T./m <sup>2</sup>
Lot 2	760 m <sup>2</sup>	120 € H.T./m <sup>2</sup>
Lot 3	762 m <sup>2</sup>	120 € H.T./m <sup>2</sup>
Lot 4	1 400 m <sup>2</sup>	120 € H.T./m <sup>2</sup>
Lot 5	4 858 m <sup>2</sup>	100 € H.T./m <sup>2</sup>
Lot 6	736 m <sup>2</sup>	120 € H.T./m <sup>2</sup>
Lot 7	3 343 m <sup>2</sup>	100 € H.T./m <sup>2</sup>

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les prix de cession suivants des lots de l'extension de la zone d'activité du Tourail :
  - 120 € HT/m<sup>2</sup> pour les lots 1 à 4 et pour le lot 6,
  - 100 € HT/m<sup>2</sup> pour les lots 5 et 7 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

<b>41</b>	<p><b><u>HABITAT</u></b></p> <p><b>Garantie d'emprunt SA CDC HABITAT – Opération « Cavaillon/Robion » à Cavaillon</b></p> <p style="text-align: right;"><b>Annexe : N°18</b></p>	<p><u>Rapporteur :</u></p> <p><b>Monsieur Richard KITAEFF</b> Vice-Président</p>
-----------	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code civil et notamment ses articles 2298 et 2305 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-128 en date du 15 octobre 2020 approuvant le règlement d'octroi de garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux ;*
- *Vu le Contrat de Prêt n° 153 887 en annexe signé entre : CDC Habitat SA d'habitation à Loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024.*

La SA CDC Habitat sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % pour le prêt n°153 887 de la Caisse des Dépôts et Consignations, nécessaire à la construction de 22 logements sociaux pour l'opération « Cavaillon – Robion » située au 60A route de Robion à Cavaillon.

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de Luberon Monts de Vaucluse accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 164 596 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 153 887 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 649 378,80 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt sollicitée par la SA CDC Habitat conformément aux 3 articles ici énoncés ;
- **VALIDE** le projet de convention LMV Agglomération/CDC, présentée en annexe, précisant les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

*Le projet de convention ainsi que le contrat de prêt peuvent être consultés sur place et aux heures ouvrables, par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté d'agglomération.*

*Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite. Cette demande devra être adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.*

*Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.*

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse – Virginie BORDILLON ou Jérôme CORNU

315 Avenue St Baldou - 84300 CAVAILLON – Tel : 04.90.78.82.30 / Courriel : [v.bordillon@c-lmv.fr](mailto:v.bordillon@c-lmv.fr) / [j.cornu@c-lmv.fr](mailto:j.cornu@c-lmv.fr)

<b>42</b>	<p><b><u>HABITAT</u></b></p> <p><b>Garantie d'emprunt SA COOPERATIVE GDH n°155 952 – Opération « Le Hameau des Garrigues » à Mérindol</b></p> <p style="text-align: right;"><b>Annexe : N°19</b></p>	<p><u>Rapporteur :</u></p> <p style="text-align: center;"><b>Monsieur Richard KITAEFF Vice-Président</b></p>
-----------	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code civil et notamment ses articles 2298 et 2305 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-128 en date du 15 octobre 2020 approuvant le règlement d'octroi de garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux ;*
- *Vu le Contrat de Prêt n° 155 952 en annexe signé entre : GDH SA Coopérative d'habitation à Loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024.*

La SA Coopérative GDH sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % pour le prêt n°155 952 de la Caisse des Dépôts et Consignations, nécessaire à la construction de 10 logements sociaux pour l'opération « Le hameau des Garrigues » située à lieu-dit les Frigouliers à Mérindol.

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 240 880 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 155 952 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 72 264 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt sollicitée par la SA Coopérative GDH conformément aux 3 articles ici énoncés ;
- **VALIDE** le projet de convention LMV Agglomération/GDH, présentée en annexe, précisant les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

*Le projet de convention ainsi que le contrat de prêt peuvent être consultés sur place et aux heures ouvrables, par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté d'agglomération.*

*Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite. Cette demande devra être adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.*

*Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.*

*Pour tout renseignement :*

*Luberon Monts de Vaucluse – Virginie BORDILLON ou Jérôme CORNU*

*315 Avenue St Baldou - 84300 CAVAILLON – Tel : 04.90.78.82.30 / Courriel : [v.bordillon@c-lmv.fr](mailto:v.bordillon@c-lmv.fr) / [j.cornu@c-lmv.fr](mailto:j.cornu@c-lmv.fr)*

<b>43</b>	<p><b><u>HABITAT</u></b></p> <p><b>Garantie d'emprunt SA COOPERATIVE GDH n°155 953 – Opération « Le Hameau des Garrigues » à Mérindol</b></p> <p style="text-align: right;"><b>Annexe : N°19</b></p>	<p><u>Rapporteur :</u></p> <p style="text-align: center;"><b>Monsieur Richard KITAEFF Vice-Président</b></p>
-----------	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code civil et notamment ses articles 2298 et 2305;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-128 en date du 15 octobre 2020 approuvant le règlement d'octroi de garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux ;*
- *Vu le Contrat de Prêt n° 155 953 en annexe signé entre : GDH SA Coopérative d'habitation à Loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 mars 2024.*

La SA Coopérative GDH sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 25 % pour le prêt n°155 953 de la Caisse des Dépôts et Consignations, nécessaire à la construction de 10 logements sociaux pour l'opération « Le hameau des Garrigues » située à lieu-dit les Frigouliers à Mérindol.

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 123 828 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 155 953 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 280 957 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt sollicitée par la SA Coopérative GDH conformément aux 3 articles ici énoncés ;
- **VALIDE** le projet de convention LMV Agglomération/GDH, présentée en annexe, précisant les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

*Le projet de convention ainsi que le contrat de prêt peuvent être consultés sur place et aux heures ouvrables, par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté d'agglomération.  
Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite. Cette demande devra être adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.  
Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.  
Pour tout renseignement :  
Luberon Monts de Vaucluse – Virginie BORDILLON ou Jérôme CORNU  
315 Avenue St Baldou - 84300 CAVAILLON – Tel : 04.90.78.82.30 / Courriel : [v.bordillon@c-lmv.fr](mailto:v.bordillon@c-lmv.fr) / [j.cornu@c-lmv.fr](mailto:j.cornu@c-lmv.fr)*

<b>44</b>	<b>HABITAT</b>	<b>Subvention pour la réhabilitation de logements dans le cadre de la participation de LMV au programme d'intérêt général départemental</b>	<i>Annexe : N°/</i>	<i>Rapporteur :</i>  <b>Madame Elisabeth AMOROS</b> Conseillère Communautaire Déléguée
-----------	----------------	---	---------------------	--

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;
- Vu la délibération n°2019-555 du 20 septembre 2019 du conseil départemental de Vaucluse adoptant les conventions du 5<sup>ème</sup> programme d'intérêt général 2020-2023, l'une portant sur les propriétaires occupants et l'autre sur les propriétaires bailleurs ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-129 en date du 15 octobre 2020 approuvant le principe de participation au 5<sup>ème</sup> PIG départemental 2020-2023 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date 14 mars 2024 ;
- Vu les demandes subventions suivantes :

Dans le cadre de son programme local de l'habitat 2020-2025, LMV Agglomération a décidé de contribuer au PIG, dans la limite de 50 000€ annuels, en abondant les aides existantes en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.

Les projets concernant des propriétaires bailleurs sont aidés à hauteur de 15 %.

Nom du demandeur	PO/ PB	Adresse du logement	Typologie du logement	Type de travaux (ex : mise aux normes, transformation ...)	Montant des travaux + honoraires (HT)	Assiette éligible ANAH	Autres subventions (sur la base éligible ANAH)	Montant de la subvention sollicitée (sur la base éligible ANAH)
BEYSSIER Thierry	PB	619 Chemin du Milieu 84460 CHEVAL BLANC	T3	Sortie d'insalubrité	76 794 €	59 328 €	ANAH: 20 765 € (35%) Prime vacance : 1 500 € CD84 : 5 933 € (10%) Prime Région : 2 966 € (5%) Prime : 2 966€ (5%) Total des autres subv : 57.5 % de l'assiette éligible de l'ANAH	8 899 € (15%)

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCORDE** les subventions détaillées ci-dessus pour un montant de 8 899.20 € au titre de LMV Agglomération, correspondant à 15 % du coût H.T des travaux et honoraires engagés sur l'assiette éligible de l'Anah.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

<b>45</b>	<p><b><u>EAU &amp; ASSAINISSEMENT</u></b></p> <p>Convention entre LMV, la SAUR et B3E pour le préfinancement des études préalables du contentieux amiable suite aux travaux du poste de refoulement du Grenouillet à Cavaillon</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°20</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
-----------	---	--

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le marché réf.2020EATX1301 du 18 octobre 2020 relatif au Remplacement du dégrilleur du Grenouillet et déplacement du poste de refoulement des Iscles – lot 1;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date 14 mars 2024 ;

L'agglomération LMV a confié au groupement d'entreprises SAUR (Nîmes) et GASNAULT (Pernes les Fontaines), sous maîtrise d'œuvre du bureau d'études EYSSERIC ENVIRONNEMENT (Marseille), les travaux de remplacement du dégrilleur du Grenouillet et du déplacement du poste de refoulement des Iscles à Cavaillon.

Les travaux ont été réceptionnés au début de l'automne 2021.

Cependant, depuis sa mise en service, la collectivité et son délégataire SUEZ rencontrent des problèmes d'exploitation attribués :

- à la présence d'hydrogène sulfuré (H2S) en quantité importante dans le réseau d'assainissement et les locaux d'exploitation
- au fonctionnement des pompes qui ne donnent pas satisfaction en terme de rendement et tombent souvent en panne.

Animés par une volonté commune de trouver une solution amiable, pour éviter un contentieux long et onéreux, les parties se sont mis d'accord pour assurer le financement commun d'études complémentaires destinées à établir le diagnostic des dommages et les actions correctives nécessaires.

Ainsi, il est convenu que le maître d'œuvre B3E assurera cette mission, pour un coût global de 10 850 € TTC. Ce montant sera réparti en parts égales entre les signataires du protocole faisant l'objet de la convention de préfinancement jointe en annexe et correspond à une part de 3616,67 € TTC pour LMV.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les termes de la convention de préfinancement ci-annexée entre LMV Agglomération, le bureau d'études EYSSERIC ENVIRONNEMENT et la SAUR ;



[www.luberonmontsdevaucluse.fr](http://www.luberonmontsdevaucluse.fr)

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

<b>46</b>	<b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b>  <b>Information sur les décisions du Président</b>  <i>Annexe : N°/</i>	<i>Rapporteur :</i>  <b>Monsieur Gérard DAUDET</b> <b>Président</b>
-----------	--	--

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-23 et L. 5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2020/57 du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n°2021/68 du 27 mai 2021 accordant au Président délégation pour toute décision ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 14 MARS 2024.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Décision 2024/06 portant approbation de la modification n°1 au marché 22TEFS01 relatif au nettoyage des bâtiments communautaires de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération – Lot 2 : Nettoyage des surfaces des Médiathèques (DML 14/02/2024)**

Cette décision a pour objet de modifier le marché 22TEFS01 – lot 2, afin de supprimer et modifier des prestations de nettoyage sur certaines médiathèques. Celle-ci est dépourvue d'incidence financière, le montant du marché reste inchangé et fixé à un montant annuel de 29 147,28 € HT.

**Décision 2024/07 portant cession de cinq bungalows toilés à Monsieur Bruno LINDEN (DML 23/02/2024)**

Le camping la Durance dispose de 5 bungalows toilés inutilisés et devenus inadaptés. M. Bruno LINDEN, un particulier, accepte ces matériels en l'état et propose de les racheter pour la somme de 500 € net vendeur pour son usage personnel. La collectivité a jugé intéressant d'accepter la proposition de M. LINDEN.

**Décision 2024/08 portant occupation d'un emplacement sans emprise au sol au sein du camping La Durance (DML 08/03/2024)**

La pâtisserie « Chez Lulu », spécialisée dans la restauration rapide en camion ambulant a sollicité la collectivité afin de pouvoir occuper un emplacement au camping la Durance pour son activité du 03/05/2024 au 27/09/2024 à raison d'une soirée par semaine. En contrepartie, la collectivité percevra une redevance d'occupation temporaire du domaine de 10 € par jour.

**Décision d'attribution de marchés publics et accords-cadres**

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant en € HT	Attributaire
Mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un nouveau site pour les activités de collecte	MAPA	09/02/2024	135 420,00 €	MV ARCHITECTES – Aix en Provence (13)
Transport des déchets issus de la déchèterie du Grenouillet	MAPA	18/03/2024	42 925,00 €	SOTRIMO – Montélimar (26)

Décisions de reconduction de marchés publics

Objet	Date de notification	Date de reconduction	Montant annuel HT	Attributaire
Assistance technique STEP Vaugines	02/06/2023	02/06/2024	1 288,50 €	SAS MICHIELIER – Caromb (84)
Contrat de service informatique station eau potable Vaugines	02/06/2023	02/06/2024	360,00 €	SAS MICHIELIER – Caromb (84)
Contrat de service informatique STEP Vaugines	02/06/2023	02/06/2024	240,00 €	SAS MICHIELIER – Caromb (84)

→ *Fin de séance à 19h40.*

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

La Secrétaire de Séance,  
Elisabeth AMOROS

Le Président,  
Gérard DAUDET